



**Ministère de
L'Agriculture et du
Développement Rural**



Intitulé du Projet :

« Elaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles associées, en ligne avec la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique et son Protocole de Nagoya, en Algérie. »

RAPPORT FINAL DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

**Elaboré par M. Djamel ECHIRK
Avec la Contribution de M . Olivier RUKUNDO
Révisé par Mme Assia AZZI**

Agence de mise en œuvre : Programme des Nations Unies pour le Développement
(**PNUD**)

Agence d'exécution nationale : Ministère de l'Agriculture et du Développement rural et de la
Pêche (**MADRP**)

Agence chargée de la Coordination et de la Supervision : Ministère des Affaires
Etrangères (**MAE**)

Partenaires/Partie responsable : Direction Générale des Forêts (**DGF**)

Durée prévisionnelle initiale du projet*	48 mois	Total des ressources du projet	\$ 7 224 320
Début prévisionnel initial du projet	Novembre 2015	Total des ressources en TBW:	\$ 2 120 000
ATLAS Project Award ID	00093558	FEM	\$ 1 940 000
ATLAS Project ID	00086265	PNUD(TRAC)	\$ 180 000
N°PIMSFEM	5808		
N°PIMSPNUD	5311	Autres:	
Arrangement de Gestion	NIM	Gouvernement d'Algérie (contribution en nature)	\$ 3 000 000
Date de réunion du PAC	18 octobre 2015	Gouvernement d'Algérie (contribution en monnaie nationale)	\$ 2 104 320

* La Durée prévisionnelle initiale de 48 Mois, n'inclut pas les 02 durées d'extensions successives de 18 mois (Décembre 2019-Juin 2021) et de 09 mois (Juin 2021-Mars 2022), accordées en raison de la pandémie du COVID-19.

- **Résumé exécutif**

Le présent rapport présente le bilan pluriannuel cumulatif des activités réalisées de 2016 à 2021, depuis la mise en place de l'Unité de gestion du projet (UGP) et l'atelier national multipartite de lancement, au titre des différents plans de travail et budgets annuels, approuvés par toutes les parties concernées : Comité de Pilotage, Agences d'exécution et de mise en œuvre (MADR/DGF, PNUD-Co et Bureau Régional PNUD/FEM) et le FEM , pour la mise en œuvre du projet national intitulé : « *Elaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles en ligne avec la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique et son Protocole de Nagoya en Algérie.*»

Le Rapport a été élaboré par le Conseiller Technique en Chef (CTC) et l'Unité de Gestion du Projet (UGP), sous la supervision de la Directrice Nationale du Projet (DNP) et la Team Leader du Portefeuille Nature, Climat et Energie du PNUD-Co, et tient compte des recommandations pertinentes du MTR et des deux (02 périodes d'extension accordées par le FEM, en raison des impacts imprévisibles et handicapants de la pandémie du COVID-19, subis depuis le mois de Mars 2020.

Le document relate, précisément, les principales activités concrétisées durant le cycle de mise en œuvre, à fin Décembre 2021, notamment :

- (i) Les réunions périodiques de la Tripartite (MAE, MADR, ME et PNUD-Co) et les décisions et orientations stratégiques et opérationnelles, y afférentes
- (ii) Les réunions annuelles de concertation et de coordination avec les organes d'évaluation, de suivi et d'appui au Projet(COPIL et Comité Technique d'appui au Projet) et les résultats des séances de travail internes organisées durant l'année , en présentiel (avant la survenue de la pandémie du COVID-19) et sous le format virtuel(zoom), (durant la période de la pandémie du COVID-19)
- (iii) Le processus de sélection/recrutement, de renouvellement et/ou de résiliation de contrats des consultants, nationaux et internationaux
- (iv) Réunions de coordination, de concertation et de suivi, avec les Hauts Responsables de Départements Ministériels-Clé (MADR, M. Environnement, MAE) sur les résultats du projet et les mesures pertinentes pour l'adoption du cadre juridique et institutionnel APA
- (v) Les révisions successives des différents plans de travail et budgets prévisionnels annuels
- (vi) L'organisation d'ateliers nationaux intersectoriels, de réunions thématiques, consultatives, d'orientation, de pré-validation et de validation finale des travaux d'études, d'analyses et des recommandations pertinentes, et des ateliers nationaux multipartites d'implémentation du projet , en visioconférences (zoom) et en présentiel
- (vii) La participation de membres de l'UGP à des conférences et ateliers thématiques virtuels (webinaires) et présentiels, avec des parties prenantes et acteurs-clés et partenaires nationaux et internationaux (SCBD, Initiative multi-bailleurs de fonds de Renforcement des Capacités pour l'APA, Institutions spécialisées de l'Union Africaine, Bureau Régional PNUD-GEF, et Projet Global FEM-PNUD, Natural Justice, Expertise France, UEBT, IFDD/OIF)
- (viii) La collaboration avec des institutions continentales, internationales/onusiennes pour la formation et le renforcement des capacités nationales et la formulation de portefeuille de projets nationaux prioritaires bancables

Table des matières

Section A. Le contexte originel et le besoin de cadre national APA.....	P.
Partie I : Description contextuelle introductive globale du Projet.....	P.
1. Rappels historiques.....	P.
2. Le contexte général national pour l'environnement et la biodiversité.....	P.
3. Le processus d'élaboration, de validation et d'approbation du Prodoc.....	P.
4. Le cadre juridique et institutionnel environnemental en Algérie.....	P.
4.1. En lien avec le contexte juridique et politique international et régional.....	P.
4.2. En lien avec le contexte institutionnel international.....	P.
Partie II : Justificatifs, conformités et objectifs stratégiques du Projet.....	P.
1. Les justificatifs pour un cadre national APA et la mise en œuvre du 3 ^{ème} Objectif de la CBD.....	P.
2. La Conformité du Projet avec les stratégies et les objectifs nationaux pour l'environnement et la biodiversité.....	P.
3. La Conformité du Projet avec les stratégies et les objectifs du FEM.....	P.
4. Les Objectifs stratégiques du Projet.....	P.
Partie III : Les principaux avantages et résultats initialement attendus du Projet.....	P.
1. Avantages environnementaux nationaux et mondiaux.....	P.
1.1. Au niveau national.....	P.
1.2. Au niveau mondial.....	P.
2. Innovation, durabilité et potentiel d'amélioration.....	P.
3. Apprentissage et partage des connaissances et leçons apprises.....	P.
4. Les Coûts supplémentaires (« <i>incremental costs</i> »).....	P.
4.1. Au titre de la composante 1.....	P.
4.2. Au titre de la composante 2.....	P.
4.3. La Matrice initiale des coûts supplémentaires.....	P.
Section B. Les Modalités de Gestion du Projet	P.
Partie I : Les Agences de mise en œuvre et d'exécution nationale.....	P.
Partie II : Les Organes et structures de gestion, de suivi et d'évaluation.....	P.
Partie III : Le Cadre de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre	P.
1. Les principales activités de S&E.....	P.
2. Plan de travail et Budget de S&E.....	P.
3. Evaluation du renforcement des capacités nationales en matière d'APA.....	P.
Section C. Cadre logique des résultats stratégiques initiaux du Projet	
(Composantes, résultats et produits).....	P.
Section D. Budget Total et Plan de Travail initial.....	P.
Section E. Bilan de la mise en œuvre opérationnelle du Projet.....	P.
Partie I. Modalités et conditions de démarrage et de mise en œuvre du Projet.....	P.
1. Mise en place des organes et structures de gestion et de mise en œuvre.....	P.
2. Planification budgétaire et opérationnelle du cycle de mise en œuvre.....	P.
Partie II. Résultats de la Mise en œuvre du Projet.....	P.
1. Composantes, Résultats et Produits du Projet.....	P.
2. Résultats cumulés au 31 Décembre 2021.....	P.
2.1. Accomplissements détaillés réalisés (2016-2021).....	P.
2.2. Activités complémentaires en 2022...P.	

Partie III : Exécution Budgétaire (2016-2021 et projection T1/2022)	P.
Partie IV : Suivi et évaluation de la mise en œuvre du Projet (2016-2021)	P.
Section F. Analyse et gestion des risques	P
Section G. Projections post-2022 et Stratégie de sortie du Projet	P

Encadrés

1. Développements administratifs et institutionnels du projet.....	P
2. Conventions, Traités, Protocoles et Accords, internationaux et régionaux, signés et/ou ratifiés par l'Algérie.....	P
3. Les principales institutions internationales dont l'Algérie est membre.....	P
4. Dispositif législatif et réglementaire connexe.....	P
5. Objectifs d'Aichi.....	P
6. Composantes, Résultats et Produits du projet.....	P

Tableaux

1. Matrice initiale des coûts supplémentaires.....	P
2. Plan de travail et budget initial de suivi et d'évaluation.....	P
3. Cadre des résultats stratégiques du projet.....	P
4. Budget total et Plan de travail initiaux.....	P
5. Accomplissements cumulés réalisés (2016-2021).....	P
6. Evaluation du renforcement des capacités des institutions nationales.....	P
7. L'équipe de consultants internationaux et nationaux du projet.....	P
8. Résultats réalisés dans la mise en œuvre des PTA initiaux de suivi et d'évaluation.....	P
9. Analyse et gestion des risques	
10. Accomplissements (planifiés ?réalisés ?)en 2022 (1 ^{er} trimestre.....	P

Figures

1. Développement historique et chronologique du projet.....	P
2. Organes et structures de gestion et de suivi du projet.....	P

Acronymes et Abréviations

- **AAF** Assistant Administratif et Financier
- **AFD** Agence Française pour le Développement
- **ANC** Autorité(s) Nationale(s) Compétente(s)
- **APA** Accès et Partage des avantages
- **APR** Annual Project Report
- **BP** Bureau Pays (PNUD)
- **BIRA/IBAR** Bureau Interafricain des Ressources Animales
- **CBD** Convention des Nations pour la Diversité Biologique
- **CES** Communication, Education, Sensibilisation
- **CNP** Coordonnateur National du Projet
- **CO** Country
- **COFIL/CP** Comité de Pilotage
- **CTA** Connaissances Traditionnelles Associées
- **CTC** Conseiller Technique en Chef du Projet
- **CTR/RTA** Conseiller Technique Régional (PNUD/FEM) /
- **CTP** Comité Technique du Projet
- **DGEDD** Direction Générale de l'Environnement et du Développement Durable
- **DGF** Direction Générale des Forêts
- **DNP** Directeur National du Projet
- **DPI** Droits à la Propriété Intellectuelle
- **FAO** Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
- **FEM /GEF** Fonds pour l'Environnement Mondial/ Global Environment Fund
- **INC** Institutions Nationales Compétentes
- **ISEG** Instrument de Suivi de l'Efficacité de Gestion
- **MADR** Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
- **MAE** Ministère des Affaires Etrangères
- **MAECI** Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération Internationale
- **MAECNE** Ministère des Affaires Etrangères et de la Communauté Nationale à l'Etranger
- **MICLAT** Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire
- **MREE** Ministère des Ressources en Eau et de l'Environnement
- **MEER** Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables
- **ME** Ministère de l'Environnement
- **MPPH** Ministère de la Pêche et des Produits Halieutiques
- **SPANB** Stratégie et Plan d'Action National pour la Biodiversité
- **PIF** Project Implémentation File/Formulaire de mise en œuvre du Projet
- **PIR** Project Implémentation Report/Rapport de mise en œuvre du Projet
- **PN** Protocole de Nagoya sur l'APA
- **PNUD** Programme des Nations Unies pour le Développement
- **PNUD -Co** PNUD-Country/Bureau PNUD - Pays
- **RG** Ressources Génétiques
- **RGAn** Ressources Génétiques Animales
- **RTA** Regional Technical Advisor
- **S&E** Suivi et Evaluation
- **UA** Union Africaine

- UGP Unité de Gestion du Projet

Section A. Le contexte originel et le besoin de cadre national APA

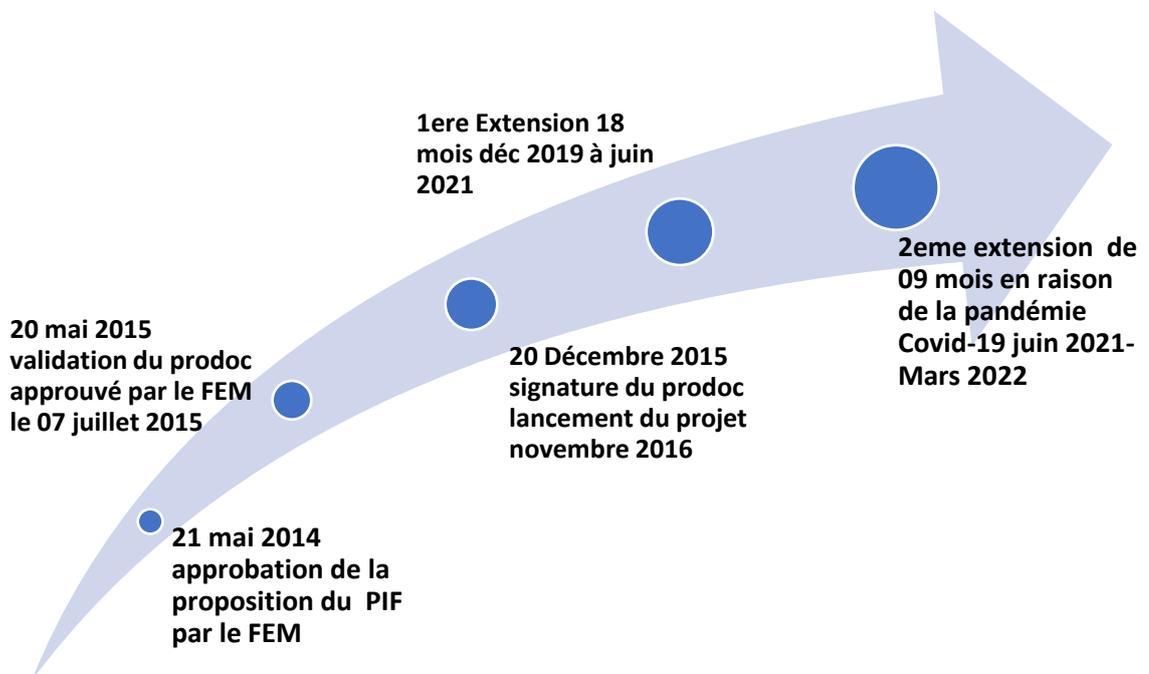
Partie I : Description introductive globale et contextuelle du Projet

1. Rappels historiques du Projet

Encadré.1 .Développements administratifs et institutionnels du Projet

- Date d'endossement par le Point Focal National Opérationnel FEM de la requête de cofinancement de projet sur l'allocation nationale au titre du FEM-5/STAR : 15 Avril 2014
- Date d'approbation du PIF : 21 Mai 2014
- Lettre de confirmation de cofinancement du projet du PNUD-Co : 05 Mai 2015
- Date de la lettre d'engagement de cofinancement du projet adressée par le MADR au MAE : 24 Mai 2015
- Lettre d'Accord entre le PNUD-Co et le MADR pour la fourniture de services d'appui au projet : 24 Mai 2015
- Date de la lettre d'engagement de cofinancement du projet par le Gouvernement algérien adressée par le MAE au FEM : 25 Mai 2015
- Date d'approbation du cofinancement du projet par le FEM = le 07 Juillet 2015
- Date d'approbation et de signature finale et officielle du document de projet et du cofinancement du projet par le MAE, le MADR/DGF et le PNUD-Co : 20 Décembre 2015

Figure 1. Développements historiques du projet



2. Le contexte général national pour l'environnement et la biodiversité

Régir l'accès aux ressources génétiques (RG) et assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation en conformité avec la Convention sur la diversité biologique (CDB) furent, à l'origine, des défis naissants, (et demeurent encore), des défis prioritaires pour l'Algérie, au même titre que la protection des connaissances traditionnelles associées (CTA) aux ressources génétiques.

La biodiversité et les ressources génétiques (et leurs connaissances traditionnelles locales associées) sont particulièrement importantes en Algérie en raison des structures sociales, culturelles, économiques et démographiques qui prévalent.

Il existe un potentiel national avéré pour l'utilisation des ressources biologiques et génétiques en faveur du développement durable et de la diversification économique nationale.

Cependant, il a été relevé une érosion significative et une tendance générale à la perte de la diversité biologique et génétique et des services écosystémiques

La Liste rouge de l'UICN pour l'Algérie dénombre, ainsi, 185 espèces, dont 21 espèces gravement menacées, 22 espèces menacées, 58 espèces vulnérables, 70 espèces quasi menacées et une espèce de préoccupation mineure/quasi menacée. Les espèces de la Liste rouge comprennent la flore et la faune des écosystèmes marins et terrestres.

Pourtant, l'inventaire de la biodiversité algérienne était, et demeure encore, très lacunaire, inégal et les connaissances varient considérablement par taxon.

Parmi tous les écosystèmes naturels, les forêts ont connu le plus grand impact : au cours des 150 dernières années, les forêts algériennes ont diminué de plus de 50%, passant de 9,2 millions d'hectares à 4,2 millions d'hectares, soit un faible pourcentage de 1,7% de la superficie totale.

Cette pression croissante sur la biodiversité est aggravée par les effets du changement climatique, les impacts prévus en Algérie, qui représente un *hotspot* : une augmentation de la température et des périodes de sécheresse, longues et répétées; une diminution des précipitations de 20 à 40%, d'Est en Ouest et un changement d'agro-climats à 100 km au Nord ; une diminution des précipitations solides (neige) de 50%; et un mouvement des isohyètes vers le Nord, des inondations et autres catastrophes naturelles liées au dérèglement climatique.

L'Algérie a réalisé, cependant, des progrès tangibles sur un certain nombre de volets concernant les 1er et 2ème Objectifs de la CDB – *la conservation de la biodiversité et son utilisation durable, respectivement* – par le renforcement et la gestion d'un système d'aires protégées, et à travers les pratiques de gestion durable des ressources naturelles et des activités similaires. L'Algérie a un rôle important dans le réseau des zones protégées : plus de 44% du territoire national est soumis à une forme de protection spécifique (parc national, réserves naturelles, parcs culturels, etc.).

Toutefois, la synergie, la coordination et l'efficacité des actions entre les ministères et entre les différents secteurs et organismes impliqués dans la gestion et le suivi de la biodiversité peuvent et doivent être améliorées.

Aussi, œuvrer en faveur de la concrétisation du 3ème Objectif de la CDB – *le partage juste et équitable des avantages découlant de l'accès et l'utilisation des ressources génétiques*

(APA) – reste un objectif, environnemental, patrimonial, économique et social, majeur en Algérie, justifiant le développement et la mise en œuvre de stratégie et de politique nationales pour un cadre juridique et institutionnel et le renforcement des capacités nationales pour l'APA.

3. Le processus d'élaboration, validation et approbation du Prodoc

Compte tenu de la complexité de la nouvelle problématique de l'APA et par souci de mutualiser les expériences régionales et les moyens d'adaptation et de mise en œuvre réussie, un atelier régional, a été organisé à l'initiative de l'Algérie, du 28 au 30 Avril 2013, à Alger, avec la contribution financière du Projet Régional GIZ *Sylva Mediterranea CPMF/GIZ/Projet MENA : « Adaptation des politiques nationales forestières au changement climatique »*, et la participation du PNUD-Co, de la FAO (Bureau d'Alger), de l'Initiative multi-bailleurs de fonds pour l'APA et le renforcement des capacités pour l'Afrique, de l'AFD/France (Bureau d'Alger) et du Secrétariat Exécutif de la CBD, et ayant regroupé des représentants institutionnels et techniques, de l'Algérie, du Maroc, de la Tunisie et du Liban (pays partenaires du Projet Régional *GIZ/Sylva-Mediterranea-CPMF*), sur l'accès et le partage des avantages (APA) et le Protocole de Nagoya (PN).

L'objectif était de parvenir à l'élaboration d'un projet de document pour un projet régional, dans une 1^{ère} phase, à soumettre aux bailleurs de fonds et mécanismes de financements pertinents, afin d'accompagner les pays concernés, vers l'adhésion, la signature et/ou la ratification du Protocole de Nagoya, la mise en place de cadre national dédié et de programme de renforcement des capacités nationales requis.

L'idée de projet national sur l'APA en Algérie a mûri consécutivement aux résultats de cet événement, à des consultations nationales intersectorielles, en lien avec la décision officielle de l'Algérie de procéder à la signature du Protocole de Nagoya, en date du 02 Février 2011, et des travaux d'élaboration et de mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité et les plans d'action nationaux sectoriels (NBSAP).

Il a été décidé d'élaborer un projet national pour le développement des capacités juridiques et institutionnelles sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages, qui a fait l'objet d'une requête officielle, en date du 09 Juillet 2013, du Ministère des Affaires Etrangères au PNUD-Co, pour un appui pour la formulation de projet pour l'APA, selon les règles et procédures et missions du PNUD et du FEM, au titre de la subvention nationale STAR-5 allouée par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM), à l'Algérie.

Ainsi, un PIF a été développé et présenté le 12 mai 2014, et approuvé, le 21 mai 2014, par le gouvernement algérien et le PNUD-Co. Ceci constitue le résultat de la phase PPG.

L'élaboration du Prodoc a été le résultat d'un processus consultatif, durant une année, de Mai 2014 à Mai 2015, à travers plusieurs entretiens, des ateliers thématiques périodiques, d'information et de vulgarisation, de restitution et d'enrichissements, associant et impliquant toutes les parties prenantes et acteurs concernés (ministères, institutions et organismes spécialisés, de recherche, médias, secteur privé et société civile) et d'un atelier national final de validation officielle, le 20 Mai 2015, au siège de l'INRAA.

4. Le cadre juridique et institutionnel environnemental en Algérie

4.1. En lien avec le contexte juridique et politique international et régional.

L'Algérie a adhéré, signé et/ou ratifié plusieurs *conventions, traités et accords, internationaux et régionaux, dans le domaine de la protection de l'environnement, de la biodiversité et de la gestion des ressources naturelles, du patrimoine culturel et naturel, et de la propriété intellectuelle.*

Encadré 2 Conventions, Traités, Protocoles et Accords , internationaux et régionaux, signés et/ou ratifiés par l'Algérie

1. En rapport avec l'environnement et le développement durable, (notamment les conventions dites de Rio)

- La Convention des Nations Unies sur la Biodiversité (*UNCBD*) du 05 Juin 1992 signée à Rio de Janeiro le 13 juin 1992 , ratifiée par l'Algérie en vertu du décret n° 95.163 du 06 juin 1995 (et ses Protocoles de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques , ratifié le 05 Aout 2004 et son Protocole additionnel de Nagoya- Kuala Lumpur sur la responsabilité et la réparation (Biosécurité), ratifié le 03 Novembre 2004, et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation, signé le 02 Février 2011
- La Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (*UNFCCC*) du 05 juin 1992, signée à Rio de Janeiro (et son Protocole de Kyoto), ratifiée par l'Algérie en vertu du décret n°93-99 du 10 Avril 1993, et de l'Accord de Paris **adopté** le 12 Décembre 2015, signé le 22 Avril 2016.
- La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la Désertification (*UNCCD*) adoptée à Paris le 17 juin 1994 et ses annexes et ratifiée par l'Algérie en vertu du décret n°95-52 du 22 janvier 1996
- La Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer (*UNCLOS*), adoptée le 10/12/1982 à Montego Bay (Jamaïque). Ratification le 11 /06/ 1996
- La Convention de Barcelone pour la protection contre la pollution de la mer Méditerranée ou «Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée », adoptée le 16 /02/1976 et amendée le 10 /06/1995. (Ratification le 28 /04/ 2004 en vertu du Décret présidentiel n°04-141).
- La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (*POP's*), adoptée le 22 mai 2001. Ratification le 07 juin 2006 en vertu du Décret Présidentiel n° 06-206

2. En rapport avec la biodiversité, le système APA et la propriété intellectuelle

- La Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles, adoptée le 15 septembre 1968 à Alger, et modifiée en 2003 à Maputo, ratifiée le 11 Décembre 1982 en vertu du décret n°82-440 du 12 Décembre 1982
 - Le Protocole de la Convention de Barcelone relatif aux Aires spécialement protégées et à la diversité biologique, adopté en 1982 et signé en 1995
 - Le Protocole de la Convention de Barcelone relatif, à la gestion intégrée des zones côtières (**GIZC**) adopté en 2008 et signé à la même date.
 - La Convention de Bonn sur les espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (**CMS**), adoptée le 23 juin 1979. Ratification le 31 mars 2005 en vertu du Décret présidentiel n°05-108
 - La Convention sur les zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats de la sauvagine ou « Convention de **RAMSAR** » adoptée le 02 février 1971. Adhésion le 11. décembre 1982 en vertu du Décret n°82-439
 - La Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (**CITES**) adoptée le 03 mars 1973 à Washington. Adhésion le 25 décembre 1982 en vertu du Décret n° 82-498
 - L'Accord sur la conservation des cétacés de la Mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente adoptée le 24 novembre 1996 à Monaco. Ratification le 19 mars 2007 en vertu du Décret Présidentiel n° 07-95.
 - La Convention internationale pour la protection des végétaux (**CIPV**), adoptée le 06 décembre 1951 à Rome et révisée en Novembre 1979. Adhésion le 7 mai 1985 en vertu du Décret 85-112. Ratification le 25 novembre 2002 en vertu du Décret Présidentiel n°202-400
 - La Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, ratifiée le 01 Mars 1966 (Pays-Partie depuis 1975)
 - La Convention instituant l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (**OMPI**), ratifiée le 16 Janvier 1975 (Pays-Partie depuis 2000)
 - Le Traité de coopération en matière de brevets (**PCT**), ratifié le 08 Décembre 1999 (Pays-Partie depuis 2000)
 - Les Caractéristiques essentielles du Traité sur le droit des brevets, (signé seulement, et non encore partie)
- L'Algérie est aussi membre :
 - Observateur de la Convention internationale de l'**UPOV** pour la protection de nouvelles variétés végétales
 - Le Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (**TIRPGAA**). Adhésion, le 13 Décembre 2012, (Pays –Partie)
 - La Convention concernant la protection du patrimoine mondial culturel et naturel (**WHC**), adoptée le 23 novembre 1972 à Paris. Ratification le 25 juillet 1973 en vertu de l'Ordonnance n°73-38.
 - La Convention de l'**UNESCO** de 2003 et de 2005 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (entrée en vigueur le 26 mai 2015).
 - Statuts de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources (**IUCN**), ainsi que le règlement y relatif Le 5 octobre 1948 à Fontainebleau. Ratification 12 mars 2006 en vertu du Décret Présidentiel n°06-121.

4.2. En lien avec le contexte institutionnel international

Encadré3. Les principales institutions internationales compétentes dont l'Algérie est membre

- L'Organisation des Nations Unies (**ONU**)
- Le Programme des Nations Unies pour le Développement (**PNUD**)
- Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (**PNUE**)
- L'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (**FAO**)
- L'Organisation des Nations Unies pour le Développement Industriel (**ONUDI**)
- L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (**OMPI**)
- L'organisation mondiale de la santé (**OMS**)
- L'organisation Mondiale du Commerce (**OMC**)
- L'Organisation des Nations Unies pour la Science, l'Education et la Culture (**UNESCO**)
- La Banque Mondiale (**BM**)
- Le Fonds pour l'Environnement Mondial(**FEM**)
- Le Fonds International de Développement Agricole (**FIDA**)
- L'Autorité Internationales des Fonds Marins (**AIFM**)
- L'organisation Mondiale de la Météorologie (**OMM**),
- L'agence Internationale de l'énergie Atomique (**AIEA**)
- Le Fonds des Nations Unies pour les Activités des Populations (**FNUAP**)
- L'organisation des Migrations Internationales (**OMI**)

Conformément à sa politique nationale sur la protection de l'environnement et au développement durable, du patrimoine culturel et naturel, de la propriété industrielle et intellectuelle, et à ses engagements internationaux connexes, consacrés de nouveau par la Constitution nationale de Décembre 2020 (« *protection du milieu naturel, l'utilisation rationnelle des ressources naturelles et leur préservation aux profits des générations futures, au regard de la dégradation de l'environnement et les conséquences négatives du changement climatique* », « *bâtir une économie productive et compétitive dans le cadre du développement durable* ») , l'Algérie s'est dotée d'un important arsenal juridique et réglementaire (*Ordonnances, Lois, Décrets Présidentiels, Décrets Exécutifs, Arrêtés*), portant référence, directement, à la biodiversité et aux ressources naturelles , et pertinent pour un cadre national pour l'APA,

L'Algérie a, notamment, institué le Conseil national, économique, social et environnemental (**CNESE**) et créé un centre de catégorie 2 de l'UNESCO dédié à la préservation du patrimoine culturel immatériel de l'Afrique.

Outre ceux déjà cités supra, en lien avec le contexte international, on pourrait rappeler, ci-après, les éléments du dispositif législatif et réglementaire national :

Encadré 4. Dispositif législatif et réglementaire national connexe

* Ordonnances

- Ordonnance n° 75-43 du 17 juin 1975 portant code pastoral
- Ordonnance n° 75-58 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code civil
- Ordonnance n° 75-59 du 26 septembre 1975, modifiée et complétée, portant code de commerce ;
- Ordonnance n° 76-65 du 16 Juillet 1976 relative aux appellations d'origine
- Ordonnance n° 03-06 du 19 Juillet 2003 relative aux marques
- Ordonnance n° 03-07 du 19 Juillet 2003 relative aux brevets d'invention
- Ordonnance n° 06-05 du 15 juillet 2006 relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition

* Lois

- Loi n° 79-07 du 21 juillet 1979, modifiée et complétée, portant code des douanes
- Loi n°84-12 du 23 juin 1984 modifiée et complétée portant régime général des forêts,
- Loi n° 87-17 du 1er août 1987 relative à la protection phytosanitaire
- Loi n° 90-25 du 18 novembre 1990 portant orientation foncière
- Loi n°90-30 du 1er décembre 1990 modifiée et complétée portant loi domaniale
- Loi 98-04 du 15 juin 1998 relative à la protection du patrimoine culturel
- Loi n° 91-25 du 18 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992, modifiée et complétée par la loi n° 17-11 du 27 décembre 2017 portant loi de finances pour 2018, modifiée et complétée par la loi n° 19-14 du 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 , *relative au Fonds National de l'Environnement et du Littoral*
- Loi 98-04 du 15 Juin 1998 sur la protection du patrimoine culturel relative à l'existence et la définition de la législation mise en œuvre pour la conservation du patrimoine culturel immatériel Loi n°01-11 du 3 juillet 2001 modifiée et complétée relative à la pêche et à l'aquaculture ;
- Loi n° 01-20 du 12 décembre 2001 relative à l'aménagement et au développement durable du territoire ;
- Loi n° 02-02 du 5 février 2002, relative à la protection et à la valorisation du littoral ;
- Loi n° 03-10 du 19 juillet 2003, modifiée, relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable ;
- Loi 03-19 du 04 Novembre 2003 relative aux brevets d'invention régissant les inventions et innovations centrales.
- Loi n° 04-02 du 23 juin 2004, modifiée et complétée, relative aux règles applicables aux pratiques commerciales ;
- Loi n° 04-03 du 23 juin 2004 relative à la protection des zones de montagnes dans le cadre du développement durable ;
- Loi n°04-07 du 14 août 2004 relatif à la chasse ;
- Loi n° 04-08 du 14 aout 2004, relative aux conditions d'exercice des activités commerciales ;

- Loi n° 05-03 du 3 février 2005 relative aux semences et plants et à la protection des obtentions végétales ;
- Loi n° 05-12 du 4 août 2005, modifiée et complétée, relative à l'eau ;
- Loi n° 08-09 du 25 février 2008 portant code de procédure civile et administrative ;
- Loi n°08-16 du 3 août 2008 portant orientation agricole
- Loi n° 10-03 du 15 août 2010 fixant les conditions et les modalités d'exploitation des terres agricoles du domaine privé de l'État.
- Loi n° 11-02 du 17 Février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable.
- Loi n° 11-10 du 22 juin 2011 relative à la commune (*en cours d'amendement*)
- Loi n° 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations
- Loi n°12-07 du 21 Février 2012 relative à la wilaya (*en cours d'amendement*)
- Loi n° 12-12 du 26 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013, modifiée par la loi n° 16-14 du 28 décembre 2016 portant loi de finances pour 2017, modifiée et complétée par la loi n° 19-14 du 11 décembre 2019 portant loi de finances pour 2020 *relative au Fonds National de Développement Agricole*
- **Loi 14-07 du 09 août 2014 relative aux ressources biologiques**
- Loi n°20-02 du 30 Mars 2020 portant loi d'orientation sur la recherche scientifique et le développement technologique
- Loi n° 16-09 du 3 août 2016 relative à la promotion de l'investissement
- Loi n°18-11 du 02 Juillet 2018, modifiée et complétée, relative à la santé
- Loi organique n°18-15 du 02 Juillet 2018, modifiée et complétée, relative aux lois de finances

Décrets Présidentiels

Décret présidentiel n° 94-465 du 25 décembre 1994 portant création du Haut Conseil de l'environnement et du développement durable et fixant ses attributions, son organisation et son fonctionnement

***Décrets Exécutifs**

- Décret n° 76-121 du 16 Juillet 1976 relatif aux modalités d'enregistrement et de publication des appellations d'origine et fixant les taxes y afférentes
- Décret exécutif n° 91-33 du 09 février 1991 modifié et complété portant réorganisation du muséum national de la nature en agence nationale pour la conservation de la nature
- Décret exécutif n° 95-429 du 16 Décembre 1995 fixant les conditions et les modalités de délivrance d'autorisation pour la production, la détention, la cession, l'utilisation, le transport, l'importation et l'exportation des espèces végétales non cultivées.
- Décret exécutif n° 96-481 du 28 décembre 1996 précisant l'organisation et le fonctionnement du Haut Conseil de l'environnement et du développement durable (**HCEDD**);
- Décret exécutif n° 98-68 du 22 Février 1998 portant création et statut de l'Institut national algérien de propriété industrielle (**INAPI**)
- Décret exécutif n° 02-371 du 11 novembre 2002, modifié et complété, portant création, organisation et fonctionnement d'un centre de développement des ressources biologiques(**CNDRB**).
- Décret exécutif n° 05-275 du 02 Aout 2005 fixant les modalités de dépôt et de délivrance des brevets d'invention
- Décret exécutif n° 10-214 du 16 septembre 2010 fixant le statut des chambres d'agriculture.
- Décret exécutif n° 12-03 du 4 janvier 2012 fixant la liste des espèces végétales non cultivées protégées,
- Décret exécutif n° 12-235 du 24 mai 2012 susvisé fixant la liste des espèces animales non domestiques protégées.
- Décret exécutif n° 13-260 du 07/07/2013 fixant le système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole
- Décret exécutif n°21-89 du 1^{er} Mars 2021 portant plan de développement pluriannuel pour la mise en œuvre des programmes nationaux de recherche scientifique et de développement technologique (cf.2021-2027)

***Arrêtés**

- Arrêté ministériel du 28/12/2014, fixant la liste nominative des membres du comité national de labellisation
- Arrêté ministériel du 05 Mai 2016 portant dispositions relatives au fonctionnement et à l'organisation du système de qualité des produits agricoles ou d'origine agricole
- Arrêté ministériel du 05 Mai 2016 fixant les règles relatives à la procédure de reconnaissance des appellations d'origine, des indications géographiques et des labels agricoles de qualité
- Arrêté interministériel du 31/10/2016 fixant les caractéristiques techniques, les mentions, les inscriptions, les signes et les couleurs utilisés par les logos de l'appellation d'origine (**AO**) et de l'indication géographique (**IG**) des produits agricoles ou d'origine agricole

Partie II : Les justificatifs, conformités et objectifs stratégiques du Projet

1. Les justificatifs pour un cadre national APA et la mise en œuvre du 3^{ème} objectif de la CBD

En ce qui concerne les ressources biologiques et génétiques et le troisième objectif de la CBD , plus précisément : l'Algérie a promulgué une loi nationale sur les ressources biologiques le 9 août 2014, qui comporte des dispositions pertinentes.

La loi a pour objet de fixer les modalités d'accès, de préservation, de conservation, de circulation, de transfert et de valorisation et de partage juste et équitable des avantages issus de l'utilisation des ressources biologiques et des connaissances qui leurs sont associées. Selon l'article 6 de la loi, le demandeur doit formuler auprès de l'organe, une demande de permis d'accès et/ou de circulation et/ou de transfert et/ou de valorisation des ressources biologiques. La loi couvre les demandes à but commercial et non commercial car elle stipule clairement en son article 7 que « le permis d'accès aux ressources biologiques est délivré soit pour une prospection, soit pour une collecte ou pour un prélèvement à but scientifique ou commercial ». En matière de partage des avantages, la loi stipule que l'accès aux ressources biologiques et aux connaissances qui leur sont associées et leur valorisation doivent donner lieu à un partage juste et équitable des avantages (article 17). La loi ne donne pas plus de détails sur la question du partage des avantages et simplement indique que les modalités de partage des avantages seront précisées par voie réglementaire. En outre la prise en compte de la question des connaissances traditionnelles dans l'article consacré au partage des avantages, la loi stipule également que « les connaissances associées aux ressources biologiques font l'objet d'un droit intellectuel *sui generis* dont les modalités de mise en œuvre sont exercées conformément à la législation en vigueur (article 18).

La loi ne prend cependant pas en compte toutes les dispositions du Protocole de Nagoya et son entrée en vigueur est conditionné à l'élaboration et à la promulgation de plusieurs textes d'applications afin de créer un cadre national, juridique, réglementaire et institutionnel, fonctionnel et performant sur l'APA (ONRB, CPCC, CCCA, Permis et Registre public...), en adéquation avec le contexte national, qui impliqueront plusieurs départements ministériels , institutions publiques techniques et scientifiques, les collectivités locales et la société civile (dans toutes ses composantes).

Le Gouvernement algérien a investi environ 4 000 000 \$, sur toute la période de mise en œuvre du Projet, pour une solution à long terme., concernant les problématiques de l'APA, des RB, RG et CTA, qui lui permettrait de procéder, au moment voulu, à la ratification formelle du Protocole de Nagoya, dans les meilleures conditions requises.

Le Gouvernement algérien s'est pleinement engagé dans la conservation et la gestion rationnelle de son patrimoine naturel et de sa biodiversité nationale, et dans la mise en œuvre du Plan stratégique décennal et des Objectifs d'Aichi de l'UNCBD, à travers la mise en œuvre de projets nationaux cofinancés par le FEM et l'appui technique et financier du PNUD (cf. Projet n°3952 : « *Conservation et utilisation durable des services éco-systémiques de biodiversité d'importance mondiale dans les parcs culturels d'Algérie* » ; Projet n°4987 : « *Planification de la biodiversité nationale pour soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 de la CBD en Algérie* », en lien avec la SPANB).

D'autres projets et initiatives connexes ont été réalisés dans le cadre d'accords et programmes de coopération bilatérale et multilatérale, en matière de gouvernance environnementale et la biodiversité, le renforcement des capacités nationales pour la mise en œuvre de l'APA (coopération algéro-allemande/GIZ).

2. La Conformité du Projet avec les stratégies et les objectifs nationaux pour l'environnement et la biodiversité

Le présent projet s'inscrit totalement dans les stratégies et objectifs prioritaires nationaux, les programmes et plans d'actions sectoriels pertinents pour la biodiversité et les trois (03) objectifs de la CBD, et notamment les SPANB et PNAEDD, ainsi que le SNAT.

3. La Conformité du Projet avec les stratégies et les objectifs du FEM

Le projet s'inscrit dans l'objectif stratégique FEM-5 BD-4 : « Renforcer les capacités sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages », contribuant directement au **Résultat attendu du FEM 4.1 :** « Cadres juridiques et réglementaires et procédures administratives établies qui permettent l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en conformité avec les dispositions de la CDB » et **l'Indicateur du Résultat 4.1:** « Accès et accords de partage des avantages qui reconnaissent les principes de base d'APA relatifs au CPCC et aux CCCA, y compris, le partage juste et équitable des avantages ».

Le projet est conforme aux critères d'éligibilité et aux priorités du **Fonds d'affectation spéciale du FEM.**

Le projet du FEM est, par ailleurs, étroitement aligné sur les objectifs pertinents du **Cadre de Coopération Stratégique et le Plan d'Action du Programme de Pays, avec le PNUD**, pour mettre en œuvre des stratégies/plans d'action pour la gestion durable des écosystèmes naturels et urbains sur la base de l'amélioration du niveau et de la durée de vie des citoyens.

4. Les Objectifs stratégiques du Projet

Ce projet représente une étape importante et innovatrice vers une gouvernance concertée, inclusive et participative des ressources naturelles. Il est nécessaire pour améliorer la mise en œuvre des trois objectifs de la CBD et contribuer à réduire la perte de la biodiversité en Algérie, à travers :

- la sensibilisation sur les ressources biologiques et génétiques et des CTA, de leur utilisation et de leurs valeurs
- la mise en évidence de l'existence de marchés potentiels basés sur l'utilisation durable de la biodiversité et de ses composantes;
- l'opportunité au Gouvernement et aux autres parties prenantes de tirer des avantages économiques accrus des RG et de générer des incitations qui favorisent la gestion et la conservation des ressources génétiques (*in situ* et *ex situ*) et des écosystèmes;
- la production d'avantages monétaires et non monétaires issus de l'accès et de l'utilisation des ressources génétiques, grâce à des partenariats avec l'industrie (cosmétique, pharmaceutique, agroalimentaire), les entreprises commerciales (commerce durable dans les composantes de la biodiversité) et les institutions universitaires et de recherche;

- La fourniture de revenus substantiels aux populations locales/rurales qui maintiennent les RG dans leurs terres et qui possèdent des CTA et leur permettre de bénéficier de moyens de subsistance supplémentaires, résultant des avantages économiques qui réduisent les pressions sur les écosystèmes et contribuent au maintien des services écosystémiques nationaux, régionaux et mondiaux.
- La mise en œuvre d'un cadre national d'APA approprié pour la négociation et le développement de contrats d'APA conformes aux exigences de la CDB et du Protocole de Nagoya (CPCC, CCCA, Partage des Avantages avec les détenteurs des RG et des CTA, et d'autres parties prenantes).

➤ **Les 2 Composantes du Projet**

Le projet comporte deux (02) composantes fondamentales :

***Composante 1** : *Elaboration d'une politique nationale et d'un cadre juridique et institutionnel pour l'APA*

***Composante 2** : *Stratégie nationale de CES et Plans de Formation et de renforcement des capacités nationales pour la mise en œuvre de cadre national pour l'APA*

Partie III : Les principaux avantages et résultats initialement attendus du Projet

* **Pour la Composante 1 :**

- Adoption par les pouvoirs publics de la SPANB 2.0, intégrant les questions relatives à l'APA, et servant de cadre d'orientation opérationnel
- Elaboration et approbation par les pouvoirs publics d'un cadre juridique national conforme avec l'APA sur les RB/RG et la protection des CTA
- Elaboration, approbation et mise en place opérationnelle par les pouvoirs publics d'un cadre institutionnel national conforme aux obligations et objectifs de l'APA, y compris un mécanisme de coordination interinstitutionnelle
- Mise en place par les pouvoirs publics de Mécanismes financier et de Partage des Avantages découlant du cadre APA

***Pour la Composante 2 :**

- Renforcement d'au moins 50% des capacités des autorités nationales compétentes existantes ou nouvelles sur l'APA et la mise en œuvre de cadre national pour l'APA ;
- Information et formation de 80% des parties prenantes nationales concernées sur le Régime international et le cadre national juridique, réglementaire et institutionnel relatifs à l'APA, aux connaissances traditionnelles et ses différentes dimensions ;
- Identification d'au moins cinq (05) projets de bio-prospection, pour le développement de négociations de projets d'accords APA, inspirés des Lignes Directrices de l'UA pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya.

1. Les Avantages environnementaux nationaux et mondiaux

1.1. Au niveau national.

Le projet en Algérie permettra d'atteindre des avantages environnementaux nationaux permettant l'élaboration des textes d'application favorisant la mise en œuvre de la Loi-cadre sur les ressources biologiques, qui n'est pas actuellement appliquée en raison de l'absence de

textes d'application et d'institutions dédiées. Le développement d'un cadre APA opérationnel représentait donc une occasion pour renforcer considérablement les objectifs et les mesures de conservation de la biodiversité et de son utilisation durable, en permettant la création de nouveaux flux de capitaux et de ressources additionnelles. Diverses politiques ont été développées pour réglementer les secteurs touchant à la biodiversité, mais l'absence d'un cadre opérationnel d'APA national a laissé inexploitée une gamme importante d'opportunités tel que le partage des avantages.

Un cadre d'APA efficace doit donc être développé, en étroite consultation avec les parties prenantes, afin de faciliter l'accès aux ressources génétiques et de permettre le partage équitable des revenus découlant de leur utilisation durable au profit de la biodiversité et des fournisseurs de ces ressources. Le développement d'un tel cadre exige l'harmonisation des instruments juridiques et réglementaires en vigueur dans le domaine des ressources génétiques et biologiques. Il doit répondre à, et être compatible avec, la CDB et son Protocole de Nagoya, prendre en compte d'autres processus internationaux qui sont pertinents, et doit également être couplé avec le soutien nécessaire pour renforcer les capacités nationales dans divers domaines, en vue d'une mise en œuvre efficiente aux niveaux national et local.

Avec un cadre juridique, réglementaire et institutionnel cohérent relatif aux ressources biologiques et génétiques, l'Algérie sera mieux nantie pour conserver la biodiversité, l'utilisation durable de produits de la biodiversité et partager les avantages résultant de l'utilisation des RG. Le projet sera aussi l'occasion de concrétiser simultanément le TIRPGAA en Algérie, ce qui permettra d'améliorer la protection des ressources génétiques des plantes de grande valeur pour l'alimentation et l'agriculture présentes dans le pays.

En outre, les montants octroyés pour le mécanisme de financement établi par le projet seront utilisés afin de soutenir la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité en Algérie.

1.2. Au niveau mondial

Le projet permettra de produire des avantages environnementaux mondiaux grâce à une meilleure contribution nationale pour la réalisation des trois (03) Objectifs fondamentaux de la Convention des Nations Unies pour la Diversité Biologique(UNCBD), et plus Particulièrement son 3^{ème} Objectif sur l'APA, ainsi que des objectifs de son plan stratégique pour 2011-2020 - Objectifs d'Aichi : 1, 12, 13, 18 et 20, notamment, et en les intégrant dans la SPANB nationale et le PANSB.

Encadré 4. Objectifs d'Aichi visés par le projet

** Objectif 1 : augmentation de la prise de conscience de la population algérienne sur les valeurs potentiel de la biodiversité et comment la conserver et l'utiliser durablement*

** Objectif 12 : empêcher l'extinction et/ou l'amélioration de l'état de la conservation des (valeurs omiques) des espèces menacées*

** Objectif 13 : sauvegarde de la diversité génétique des espèces socio-économiquement utiles et plantes cultivées (lorsque celles-ci sont également source de matériaux et de composantes pour la recherche et le développement génétiques utiles)*

** Objectif 18 : meilleure participation, protection et promotion des connaissances traditionnelles pertinentes pour la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité*

** Objectif 20 : mécanisme de financement inexploité et de mobilisation des ressources pour la biodiversité en Algérie*

2. Innovation, durabilité et potentiel d'amélioration

Le projet est novateur aux 2 niveaux : national et mondial.

L'APA et la protection et valorisation locale des RG, et, plus particulièrement, des CTA sont des questions nouvelles et très complexes. Le processus de mise en œuvre du Protocole APA est en lui-même assez complexe, du fait qu'il nécessite l'implication et la participation d'une large série d'acteurs ayant chacun des points de vue et des intérêts différents et parfois divergents, qu'il s'agisse d'organismes publics, de scientifiques, d'entreprises, de communautés locales, etc. Le degré de complexité que revêt le processus APA appelle des compromis et des choix stratégiques qui soient réalistes et réalisables au plan opérationnel. Ceci nécessite de ce fait la mise en commun et l'harmonisation d'une large diversité d'opinions et convictions. Réussir dans le choix concerté de ces options reste un préalable important pour l'atteinte d'un niveau satisfaisant de mise en œuvre du processus APA dans le pays.

L'établissement et la mise en œuvre d'un cadre d'APA devrait faciliter et rationaliser la négociation et le développement d'un nouveau type de contrats et de partenariats, entre détenteurs/fournisseurs et utilisateurs : des contrats d'APA qui respectent pleinement les exigences de la CDB et du Protocole de Nagoya, et qui associent les populations locales et rurales, détentrices de RG et CTA d'une part, et permettent la mobilisation de nouvelles ressources financières pour la gestion de la biodiversité, d'autre part.

Ce qui représentera une étape innovante importante vers une gouvernance concertée inclusive et participative des ressources naturelles.

3. Apprentissage et partage des leçons apprises

Les résultats du projet, qui font partie des premières expériences de ce type de projets dans le monde, peuvent être partagés, avec d'autres pays et institutions spécialisées internationales, et fournir de précieuses leçons à suivre par la diffusion des enseignements tirés, des expériences et des meilleures pratiques dans le développement et la mise en œuvre rapide des cadres juridiques et institutionnels nationaux d'APA. Les résultats du projet pourront aussi être diffusés en vue de dégager les leçons apprises et des expériences y compris la démonstration des meilleures pratiques en matière de négociation de partenariats et accords en matière d'APA.

4. Les coûts supplémentaires (ou « incremental costs ») induits pour la mise en œuvre du Projet

4.1. Au titre de la composante 1 :

- la participation au processus de révision et de mise en conformité de la SPANB, avec l'intégration pleine de l'APA dans les politiques nationales en matière de biodiversité
- l'appui au processus d'adoption de réglementation efficiente pour la promotion de l'APA et la protection des CTA, y compris la mise en place de cadre institutionnel et de mécanisme de coordination intersectorielle et de mécanisme financier volontaire pour le recueil et la redistribution des fonds découlant des projets et accords APA pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité et la protection des CTA, contribuant, ainsi, à la mise en œuvre des 2 premiers objectifs de la CBD et aux efforts de lutte contre la perte de biodiversité, au niveau national et au niveau mondial,
- l'appui pour la mise en place et la mise en œuvre de cadre national, juridique et institutionnel, conforme aux dispositions du Protocole de Nagoya et adapté au contexte national, et contribuant à la mise en œuvre du 3^{ème} objectif fondamental de la CBD relatif au partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles qui leur sont associées
- la mise en place des conditions requises pour un accompagnement approprié en faveur d'une ratification du Protocole de Nagoya

4.2. Au titre de la composante 2 :

- l'accroissement des capacités en matière d'APA, d'au moins 50% des institutions nationales compétentes et acteurs opérationnels spécialisés, sur la base de besoins recueillis par une enquête sur les CAP et des études et analyses des besoins spécifiques à chaque partie prenante et acteur concerné et/ou impacté par la mise en œuvre de l'APA
- l'Information et la sensibilisation du grand public et des parties concernées (chercheurs, universitaires, élus nationaux et locaux, agriculteurs et forestiers, secteur industrie, laboratoires, magistrats, services chargés de la surveillance, du contrôle et de l'application des lois en vigueur, médias, populations locales, ONG's,...)
- la vulgarisation et la formation ciblée de 80% des acteurs et opérateurs nationaux sur le contexte international et le cadre national APA, dont au moins 100 représentants des autorités compétentes, institutions et organismes nationaux techniques
- La mise en place de base de données dédiée aux projets APA nationaux, à l'information des fournisseurs/détenteurs et utilisateurs de RB/RG et CTA d'origine algérienne et étrangère, sur la législation nationale et les procédures idoines.

Tableau 1. Matrice initiale des coûts supplémentaires ¹

¹ Cf. Prodoc

Coût / Bénéfice	Ligne de base	Alternative	Supplément
AVANTAGES			
Avantages mondiaux	<p>Selon le scénario de base, la gouvernance des ressources biologiques sera réalisée à travers une variété de cadres juridiques indépendants. Le cadre juridique pour l'APA restera lettre morte en raison d'un manque de textes d'application, et la sensibilisation insuffisante ainsi que la capacité institutionnelle entravera la mise en œuvre d'un régime d'APA au niveau national.</p> <p>Le manque de valeur attribué à la biodiversité conduit à sa dégradation rapide qui empêche des possibilités d'utilisation future pour la conservation des ressources génétiques.</p>	<p>Le projet vise à établir une politique nationale, des cadres réglementaires et institutionnels pour soutenir l'APA et développer les capacités des acteurs impliqués afin d'activer le potentiel des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées d'Algérie. Cette solution va permettre le développement d'une industrie nationale de bio-prospection, la participation équitable à des programmes internationaux de bio-prospection et attirer les investissements en Algérie par des entreprises internationales de bio-prospection afin de catalyser la découverte et le développement de nouveaux produits, y compris, les produits pharmaceutiques et cosmétiques. Ces nouvelles possibilités permettront d'améliorer la justification économique et la motivation politique ainsi que le financement nécessaire pour la conservation et l'utilisation durables de la diversité biologique contenant du matériel génétique.</p> <p>La sensibilisation stratégique et le renforcement des capacités seront effectués pour les groupes cibles et un mécanisme financier sera établi pour recevoir les recettes tirées des accords d'APA pour réinvestir dans la conservation de la biodiversité.</p>	<p>Le financement du FEM contribuera d'une manière progressive à éliminer les obstacles à l'établissement de la politique nationale, des cadres réglementaires et institutionnels pour soutenir l'APA</p> <p>L'introduction d'un régime national efficace sur l'APA et la sensibilisation accrue de l'existence, l'utilisation et les valeurs des options de ressources biologiques entre les auditoires clés contribueront à la conservation de la biodiversité et encourager l'utilisation durable des ressources génétiques d'importance mondiale. Cela va contribuer au maintien de services mondiaux de l'écosystème en contribuant à des actions visant à atténuer les émissions de GES et la désertification / dégradation des terres.</p>

Coût / Bénéfice	Ligne de base	Alternative	Supplément
Avantages nationaux et locaux	<p>La bio-prospection et l'utilisation des connaissances traditionnelles continueront à être réglementées et les fournisseurs ainsi que les communautés locales risqueront de perdre les avantages nationaux associés à la bio-prospection.</p> <p>La perte continue des connaissances traditionnelles et l'absence de mesures d'incitation pour la conservation et l'utilisation durables de la biodiversité comme une source de matériel génétique se traduiront par la perte et la dégradation de la biodiversité continue.</p>	<p>Les solutions mises en œuvre par le projet favoriseront l'établissement d'un cadre législatif, réglementaire et institutionnel pour l'APA qui permettra de générer des bénéfices économiques et non-économiques pour le pays et les principales parties prenantes, y compris, les collectivités locales, sous la forme de marchés, de l'emploi, le transfert de technologie et le renforcement des capacités.</p> <p>Le projet permettra la réglementation des activités de bio-prospection à travers la mise en place au niveau national d'un cadre juridique réglementaire et institutionnel sur l'APA, la formation des acteurs institutionnels et autres, et l'élaboration d'outils de soutien de gestion de l'information tels que les bases de données de ressources génétiques et des connaissances traditionnelles.</p>	<p>Sensibilisation accrue sur les avantages économiques et non-économiques potentiels de ressources génétiques et un cadre propice à l'ABS fournir des incitations pour le gouvernement, les populations locales qui sont détenteurs de ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées, et autres parties prenantes pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.</p>
COÛTS			
Composante 1: L'élaboration d'un cadre national sur l'APA compatible avec la CDB et son Protocole de Nagoya	Ligne de base: 2 000 000 \$	Alternative: 2 900 000 \$	FEM: 900 000 \$ COF: 2 000 000 \$ SOUS-TOTAL 2 900 000 \$
Composante 2: Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre juridique national sur l'APA	Ligne de base: 2 755 000 \$	Alternative: 3 747 956 \$	FEM: 863,636 \$ COF: 2 884 320 \$ SOUS-TOTAL 3 747 956 \$
Gestion de projet	Ligne de base: N/A	Alternative: 576 364 \$	FEM: 176 364 \$ COF: 400,000 \$

Coût / Bénéfice	Ligne de base	Alternative	Supplément
			SOUS-TOTAL 576 364 \$
COÛTS TOTAUX	Ligne de base: 4 755 000 \$ <i>incl. 4 000 000 \$ projet de cofinance</i>	Alternative: 7 224 320 \$	GEF 1 940 000 \$ COF: 5 284 320 \$ TOTAL 7 224 320 \$

Section B. Les Modalités de Gestion du Projet

Partie I : les Agences de mise en œuvre et d'exécution nationale du projet

1. L'Agence de mise en œuvre : est le PNUD-Co, en conformité avec :

- *l'Accord de base-type d'assistance* entre le PNUD et le Gouvernement Algérien, du 20/07/1977,
- *le Plan d'action du programme de pays (CPAP),*
- *les lignes directrices du PNUD-FEM* pour des projets du Gouvernement Algérien
- *et l'approche programmatique du PNUD* sur les droits de l'Homme, le Genre, l'environnement, la gestion axée sur les résultats, la communication pour le développement et la coopération sud-sud.

Les compétences et responsabilités du PNUD-CO) :

- s'assurer que le projet avance vers les résultats attendus ;
- fournir des services financiers et d'audit au projet;
- superviser les dépenses financières vis-à-vis des budgets des projets approuvés par le COPIL;
- veiller à ce que toutes les activités, y compris, les achats et les services financiers soient effectuées en stricte conformité avec les procédures du PNUD/FEM,
- réaliser des activités de suivi réguliers;
- nommer les évaluateurs financiers indépendants.

2. L'Agence d'exécution nationale : est la Direction Générale des Forêts (DGF) du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural(MADR), avec les responsabilités suivantes:

- *la nomination de Directeur (trice) national (e) du projet*, responsable de la gestion centrale du projet avec l'assistance d'une unité de gestion du projet
- *l'atteinte des résultats fixés* et la coordination de la participation de toutes les parties prenantes pour la mise en œuvre du projet en conformité avec des plans de travail et budgets prévisionnels annuels.
- *la responsabilité du décaissement des fonds, la certification des dépenses* et la coordination des actions financées par le PNUD/FEM, conformément aux directives du PNUD-Algérie et des plans de travail approuvés;
- la validation des termes de référence pour les consultants et les documents d'appel d'offres pour la sous-traitance ;

- le suivi et les rapports sur la mise en œuvre d'activités et de réalisation des résultats.

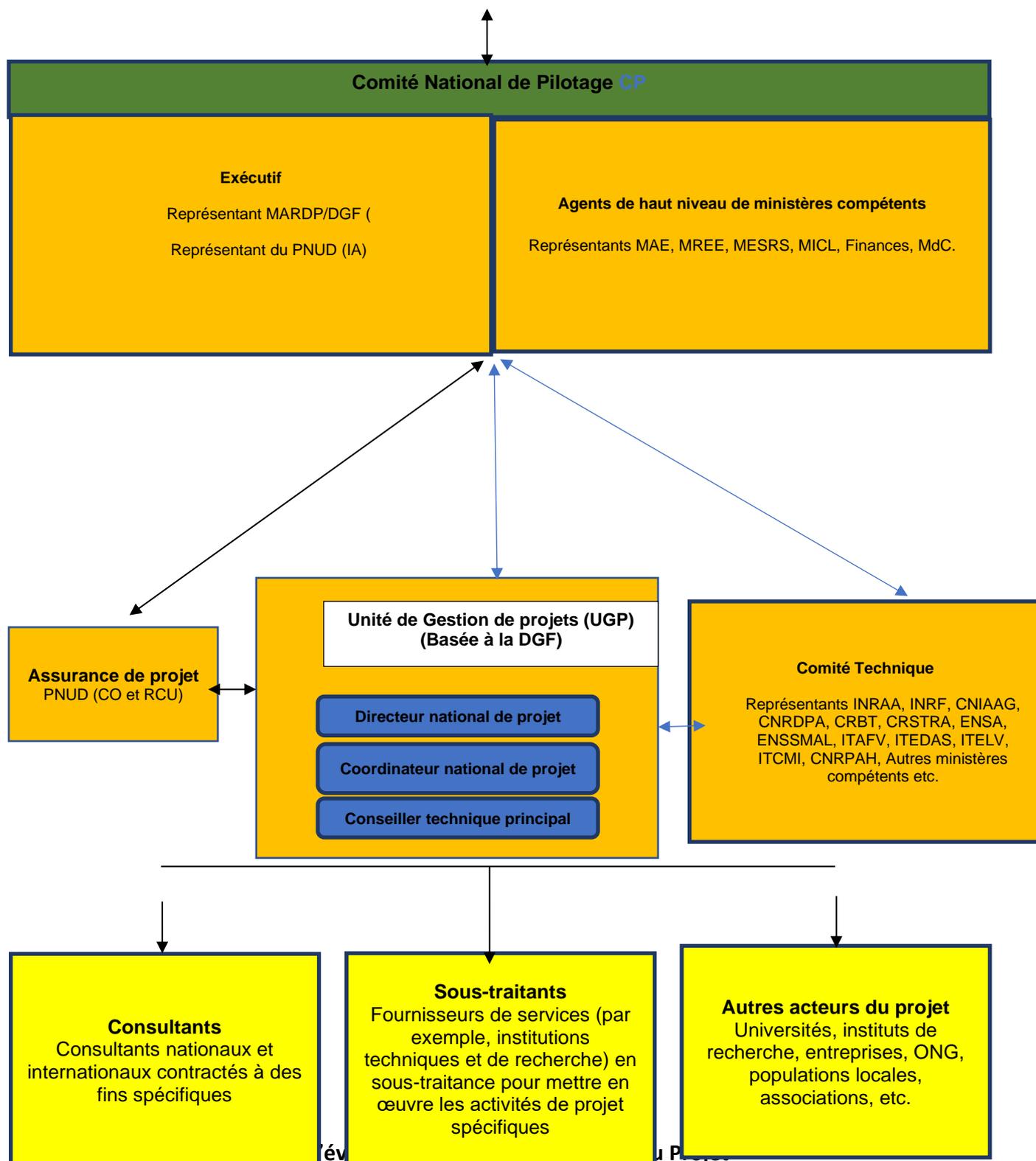
Partie II : Les organes et structures de gestion, de suivi et d'évaluation

La gestion du projet se décline en trois (03) niveaux de : consultation, orientation et de décision stratégique :

- **La Tripartite** : co-présidée par le MAE et le Représentant Résident du PNUD (*ou son représentant*), est composée de hauts représentants du MAE, MADRP (autre que le DNP), du PNUD-Co, du PFN/FEM et COPIL. Elle a pour attributions des missions de supervision et d'orientations stratégiques et correctives et peut se réunir régulièrement une (01) fois par an et/ou en tant que de besoin.
- **Le Comité de Pilotage du Projet (COPIL)** : co-présidé par un Haut Représentant de la DGF (*autre que le DNP*) et le Représentant Résident du PNUD-Co (*ou son représentant*), est composé de représentants de tous les départements ministériels compétents et/ou concernés (MAE, MEER, MADRP, MESRS, MIM, M. Commerce, M. Finances, MICLAT, MSPRH, M. Culture) et du Point Focal Opérationnel pour le FEM. Il assume la responsabilité des missions d'examen, d'approbation et de suivi de l'exécution des plans de travail et budgets prévisionnels annuels et d'orientations stratégiques globales de mise en œuvre.
- **Le Comité Technique du Projet (CTP)** : composé de représentants de tous les Ministères (MADRP, MEER, MESRS, MIM, M. Culture, MSPRH) et Institutions techniques et de recherche scientifique nationale, spécialisées dans la thématique du projet (CNDRB, INRAA, CNRDPA, CNIAAG, CNCC, INRF, INPV, ITELV, INVA, ITDAS, ITGC, ITCMI, ENSA, ONDA, HCDS, IPA). Il est chargé de fournir des avis et conseils techniques sur la faisabilité technique et scientifique du projet, pour assister l'UGP, dans la mise en œuvre du projet, et le COPIL, dans ses prises de décisions et d'orientations stratégiques.
- **L'Unité de Gestion du Projet (UGP)** : composée du coordinateur national du projet (**CNP**), du conseiller technique en chef du projet (**CTC**) et de l'assistante administrative et financière du projet (**AAF**), est chargée de la mise en œuvre du Projet, sous la direction de **la Directrice Nationale du Projet (DNP)**, responsable de la gestion centrale du projet et de la coordination avec le PNUD-Co, d'une part, et la supervision de **la Team Leader du Portfolio Développement Humain, Environnement et Energie du PNUD-Co**, d'autre part, responsable de la gestion et de l'exécution du projet et des plans de travail et budgets annuels.

Figure 2 : Organes et Structures de gestion et de suivi du Projet²

TRIPARTITE		
Représentant du PNUD	Représentant du Ministère des Affaires Étrangères	Représentant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et de la Pêche /Direction Générale des Forêts



Le cadre de suivi et l'évaluation de la réalisation du projet est en conformité avec les procédures établies par le PNUD et le FEM et mis en œuvre par l'équipe de projet et le Bureau

de pays du PNUD (PNUD-Co), avec le soutien de l'équipe du Conseiller technique régional du PNUD/FEM.

Le plan de suivi et d'évaluation est constitué des éléments suivants : un rapport initial, des comptes-rendus trimestriels, des rapports annuels (PIR), de l'évaluation à mi-parcours (MTR), un rapport final et une évaluation indépendante finale (TE).

Il est finalisé et intégré dans le rapport de lancement du projet.

1. Les principales activités de Suivi et Evaluation définies pour la mise en œuvre du projet, se déclinent, comme suit :

➤ **Un atelier de lancement du projet (IW)** pour aborder un certain nombre de questions importantes :

- Introduire le personnel du projet à l'équipe du PNUD-FEM qui soutiendra le projet lors de sa mise en œuvre (cf. PNUD-Co et l'Unité de coordination régionale du PNUD-FEM/RCU, basé à Istanbul/Turquie)
- Préciser les rôles, les services de soutien et les responsabilités complémentaires du PNUD-Co et du personnel du PNUD-FEM/RCU
- Définir les rôles, fonctions et responsabilités au sein des structures de prise de décision du projet,
- Préciser les termes de référence pour le personnel du projet et les structures de prise de décision ;
- Approuver/réviser le cadre de résultats (indicateurs de performance précis et mesurables, lignes de base, objectifs, moyens de vérification, risques et hypothèses) ;
- Finaliser le premier plan de travail annuel (PTA)
- Fournir un aperçu détaillé des rapports du PNUD-FEM et des exigences du S&E et de la planification du plan de suivi et évaluation de la mise en œuvre du projet et sa validation
- Valider la programmation des ressources financières ;
- Informer l'équipe de projet sur la planification budgétaire du PNUD, les revues budgétaires, la restructuration obligatoire du budget et la vérification annuelle

➤ **Un rapport de lancement du projet** : élaboré et soumis par l'UGP, au PNUD-Co et à l'Unité de coordination régionale du PNUD-FEM/RCU, immédiatement après l'atelier de lancement, et comprenant : un plan de travail et le budget détaillés pour la première année de mise en œuvre du projet

➤ **Rapport d'avancement trimestriel** : élaboré par le Coordonnateur national du Projet, chargé du suivi quotidien de la mise en œuvre du plan de travail annuel (PTA) et basé sur les informations enregistrées dans le système ATLAS du PNUD.

➤ **Rapports de mise en œuvre de projets annuels** (Project Implementation Report ; PIR) : impliquant également, le PNUD-Co et le PNUD-FEM/RCU, en termes d'exigences de déclaration et soumis au FEM une fois finalisé, ils relatent les progrès accomplis , durant la période Juillet (de l'année écoulée) et Juin (de l'année considérée) , en matière de

résultats annuels, des objectifs du projet avec des indicateurs, des données de référence et des objectifs de fin de projet, y compris les paiements et rapports de dépenses, la gestion des risques et la progression;

➤ **Examen indépendant à mi-parcours (MTR)** : pour déterminer les progrès accomplis vers la réalisation des résultats et identifier la correction, éventuelle, de trajectoire, ainsi que les premiers enseignements tirés à propos de la conception du projet, de sa mise en œuvre et de sa gestion, d'une part, et introduire, à mi-parcours du cycle de mise en œuvre du projet, les améliorations requises, d'autre part.
Les termes de référence pour le MTR sont préparés par le PNUD-Co, et fondés sur les orientations de l'Unité de coordination régionale et le PNUD-FEM.

- **Évaluation finale indépendante (TE)** : prévue six (06) mois avant la clôture du projet, conformément aux directives du PNUD-FEM.
- **Rapport final du projet** : élaboré par l'unité de gestion du projet(UGP), ce document complet résumera les résultats obtenus, les leçons apprises, les problèmes rencontrés et les domaines où les résultats n'auraient pas répondu aux attentes, ainsi que des recommandations pour des mesures à prendre afin d'assurer la durabilité et la reproduction des résultats du projet.

Apprentissage et partage des connaissances et leçons apprises

Les résultats du projet seront diffusés au sein et au-delà de la zone d'intervention du projet, à travers la plateforme et le SIAPA (SGBD) mis en œuvre par le projet, des réseaux et des forums existants de partage de l'information.

Le projet permettra d'identifier et de participer, de manière scientifique, pertinente et appropriée à d'autres réseaux sur une base stratégique, ce qui peut être bénéfique pour la réalisation du projet, en cas de leçons apprises. Le projet permettra d'identifier, d'analyser et de partager les leçons apprises qui pourraient être bénéfiques dans la conception et la mise en œuvre de projets similaires futurs.

Enfin, il y est prévu un flux directionnel d'information entre ce projet et d'autres projets connexes.

Tableau 2. Plan de travail et budget initial de Suivi et d'Évaluation³

Type de l'activité de S&E	Parties responsables	Budget US \$ <i>Hors temps de projet personnel de l'équipe</i>	Délai
Atelier de lancement et rapport	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestionnaire de projet ▪ PNUD-CO, PNUD-FEM 	Coût indicatif : 10 000	Dans les deux premiers mois du lancement du projet
Mesure de moyens de vérification des résultats du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PNUD FEM RTA/Chef de projet supervisera l'engagement d'études et institutions spécifiques et déléguera les responsabilités aux membres de l'équipe concernés. 	A finaliser lors de la phase de lancement et de l'atelier de lancement.	Début, milieu et fin du projet (au cours du cycle d'évaluation) et annuellement si nécessaire.
Mesure de moyens de vérification pour l'avancement du projet sur la production et la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi par le Gestionnaire de projet ▪ Equipe de projet 	A déterminer dans le cadre de la préparation du plan de travail annuel.	Chaque année avant ARR/PIR et lors de la définition de plans de travail annuels
PIR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestionnaire de projet et Equipe ▪ PNUD CO ▪ PNUD RTA ▪ PNUD EEG 	Aucun et les frais d'impression (frais de gestion de l'UGC)	Annuel
État/rapports périodiques d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestionnaire de projet et Equipe 	Aucun et les frais d'impression (frais de gestion de l'UGC)	Trimestriel
Évaluation à mi-parcours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestionnaire de projet et Equipe ▪ PNUD CO ▪ PNUD RCU ▪ Consultants externes (c.-à-d. équipe d'évaluation) 	Coût indicatif : 30 000	A mi-parcours de la mise en œuvre du projet.
Évaluation finale	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestionnaire de projet et Equipe ▪ PNUD CO ▪ PNUD RCU ▪ Consultants externes (c.-à-d. équipe d'évaluation) 	Coût indicatif : 30 000	Au moins trois mois avant la fin de la mise en œuvre du projet
Projet de rapport final	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestionnaire de projet et Equipe ▪ PNUD CO ▪ Consultant local 	0 et les frais d'impression (frais de gestion de l'UGP)	Au moins trois mois avant la fin de la mise en œuvre du projet
Audit	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Gestionnaire de projet et Equipe ▪ PNUD CO 	Coût indicatif annuel : 3 000 (Total : 12 000 \$)	Annuel
Visite des sites	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PNUD CO ▪ RCU du PNUD (le cas échéant) ▪ Représentants du gouvernement 	Pour les projets financés par le FEM, paiement à partir des frais IA	Annuel

³ Cf.Prodoc

Type de l'activité de S&E	Parties responsables	Budget US \$ <i>Hors temps de projet personnel de l'équipe</i>	Délai
		et du budget opérationnel	
Cout total indicatif (excluant les coût horaire de l'équipe de projet, dépenses du personnel du PNUD et frais de voyage)		82 000 US\$	

Section C. Le Cadre logique des résultats stratégiques initiaux du Projet
(Composantes, résultats, produits)

Tableau 3. Cadre des résultats stratégiques du projet⁴

Ce projet contribuera à la réalisation des résultats du programme de pays tels que définis dans le CPAP ou CPD : Résultat 3 : d'ici 2020, le cadre de vie et la résilience des citoyens sont améliorés grâce à une gestion participative durable des écosystèmes naturels et urbains					
Rendement(s)Résultats du CPAP escompté(s)du CPD : Rendement Produit 2 : La capacité des principaux acteurs nationaux et locaux sera renforcée pour mettre en œuvre des stratégies/plans pour la gestion durable des écosystèmes naturels et urbains sur la base de l'amélioration du niveau et de la durée de vie des citoyens.					
Indicateur de Résultat du programme de pays : 2.2 le nombre de stratégies, les dispositions institutionnelles et juridiques et les programmes d'action mis en œuvre pour la conservation de la biodiversité					
Objectif stratégique applicable et programme du FEM : objectif de région focale GEF-5 BD-4 – Renforcer les capacités sur l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages					
Résultats attendus applicables du FEM : Résultat 4.1« cadres juridiques et réglementaires et procédures administratives établies qui permettent l'accès aux ressources génétiques et le partage des avantages en conformité avec les dispositions de la CDB »					
Indicateur de Résultat applicable du FEM: Résultat 4.1« Accès et accords de partage des avantages qui reconnaissent les principes de base d'APA du consentement préalable en connaissance de cause (CPCC) et des conditions convenues d'un commun accord (CCCA), y compris, le partage juste et équitable des avantages »					
Objectif/Composantes de Résultats	Indicateur	Ligne de base	Objectifs : Fin du projet	Source de vérification	Hypothèses
Objectif du projet : Consolider les actions de conservation et d'utilisation durables des ressources génétiques et des connaissances traditionnelles connexes en Algérie à travers le développement et la mise en œuvre d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et	Nombre de nouvelles chaînes de valeur APA inscrites avec les autorités gouvernementales et les universités	Aucun avec le gouvernement, à définir pour les universités	5 nouveaux accords APA inscrits avec les autorités gouvernementales ou les universités	Dossiers du gouvernement, nouveaux articles nationaux et internationaux sur l'APA ; rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya	Il existe un climat de confiance mutuelle entre les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques qui est propice à la mise en place de chaînes de valeur efficaces Il existe une

⁴ Cf. Prodoc

institutionnel sur l'accès et le partage juste et équitable des avantages (APA) relatif à la CDB et le Protocole de Nagoya					volonté politique soutenue et les intérêts économiques de la part des fournisseurs et utilisateurs de ressources génétiques
	Nombre d'expressions valides d'intérêt par 1) utilisateurs et 2) fournisseurs populations locales, associations, entreprises) de ressources génétiques à développer des accords APA en Algérie	Niveau faible-à-moderé d'intérêt et aucune expressions d'intérêt inscrits	5-10 expressions d'intérêt à développer des accords APA ont été déposées avec les autorités nationales d'APA par des utilisateurs et/ou fournisseurs de ressources génétiques	Dossiers du gouvernement, dossiers des universités et centres de recherche, informations soumises au Centre d'échange national sur l'APA ; rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya	Il y a un intérêt économique suffisant sur la part des utilisateurs par rapport aux ressources génétiques du pays, et leurs potentiels associés, pour éventuellement élaborer des accords APA et des chaînes de valeur ; intérêt suffisant par les fournisseurs de connaissances traditionnelles et ressources génétiques pour cultiver et/ou collecter ou fournir autrement des matériaux avec les RG et les CT associées
	Des mécanismes pour partager les avantages monétaires et non-monétaires produits par les accords APA et mécanismes pour 1) la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, 2) les populations locales	Aucun	Au moins 5 structures formelles pour le partage des avantages (fonds en fidécommiss nationaux/locales, fonds communautaires, mécanismes pour le partage des résultats de la recherche, formation et infrastructure/équipement) sont reflétés dans le cadre national et ont été établis.	Dossiers du gouvernement, dossiers des universités et centres de recherche, informations soumises au Centre d'échange national sur l'APA ; rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de	Il y a suffisamment de volonté politique, et intérêt soutenue et capacité des utilisateurs et fournisseurs potentiels pour conclure des accords qui peuvent produire des avantages

				Nagoya	monétaires et/ou non-monétaires.
	Sous-indicateur PNUD IRRF 2.5.1.A.1.1 : Mesure dans laquelle les cadres juridiques sont en place pour la conservation, l'utilisation durable, et / ou l'accès et le partage des avantages des ressources naturelles, la biodiversité et les écosystèmes	La Loi sur les ressources biologiques de 2014 est formellement adoptée, mais un cadre juridique compréhensif n'est pas présent en raison d'un manque de règlements d'application.	Un cadre juridique national compréhensif et cohérent pour l'APA et la protection des CT a été approuvé, est établi et opérationnel.	Projets de réglementations soumis au Secrétariat général du gouvernement pour consultation et approbation; Réglementations publiées dans le Journal Officiel; Informations soumises au Centre d'échange national sur l'APA; Rapports de projets; Rapports nationaux sur la mise en œuvre du PN.	
Composante / Effet 1 Développer une politique nationale, un cadre juridique et institutionnel	Résultats associés à la Composante / à l'Effet 1				
	<p>1.1 La législation nationale sur l'APA et les questions liées à la propriété intellectuelle (PI) et les CT est préparée et soumise pour adoption par les autorités compétentes d'Algérie, à la suite des consultations nationales et de l'engagement des parties prenantes participatives ;</p> <p>1.2 Un cadre institutionnel sur l'APA et les connaissances traditionnelles définies et mises en place avec le soutien des politiques et des mesures permettant la mise en œuvre de la législation sur l'APA et les CT ;</p> <p>1.3 Des mécanismes de coordination formels établis entre les institutions dans les pays ayant un mandat pour la mise en œuvre nationale de l'APA et le cadre juridique des CTA ;</p> <p>1.4 Un mécanisme financier efficace conforme au cadre juridique pour l'APA a été établi pour recevoir, sur une base volontaire, un pourcentage des avantages monétaires découlant des projets d'APA, pour la redistribution vers la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.</p>				
	Existence d'un cadre politique national pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, la conservation et la valorisation des ressources génétiques.	Pas de politique nationale approuvée par le gouvernement.	Objectif final 1.1 : SPANB 2.0 avec aspects relatifs à l'APA adoptée par le Gouvernement et utilisée pour orienter les interventions	Rapport du projet FEM No 4987 « Planification nationale de la biodiversité pour l'appui à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB en Algérie.	Le projet FEM 4987 se conclura en février 2016 avec l'adoption du SPANB 2.0

	Existence d'un cadre juridique national pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et la valorisation des ressources génétiques.	La Loi sur les ressources biologiques de 2014 est formellement adoptée, mais un cadre juridique compréhensif n'est pas présent en raison d'un manque de règlements d'application.	Objectif final 1.2: Un cadre juridique national compréhensif et cohérent et sur l'APA et la protection des CT a été approuvé, est établi et est opérationnel.	Projets de réglementations soumises au Secrétariat général du gouvernement (GSG), réglementations publiées dans le Journal Officiel ; informations disponibles des rapports du projet ; informations soumises au Centre d'échange sur APA.	Il y a suffisamment de volonté politique et la capacité institutionnelle et réglementaire pour adopter un cadre réglementaire efficace.
	Existence d'un cadre institutionnel avec mécanismes pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et la valorisation des ressources génétiques	La Loi sur les ressources biologiques de 2014 est formellement adoptée, mais un cadre institutionnel compréhensif n'est pas présent en raison d'un manque de règlements d'application.	Objectif final 1.3 : Un cadre juridique institutionnel national avec les capacités et les mandats nécessaires a été approuvé, est établi et est opérationnel.	Projet de réglementation soumis au Secrétariat général du gouvernement (GSG), réglementations publiées dans le Journal Officiel ; informations soumises au Centre d'échange national sur l'APA ; rapports de projet; rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya.	Il y a suffisamment de volonté politique et la capacité institutionnelle et réglementaire pour adopter un cadre institutionnel efficace.
	Existence d'un mécanisme efficace pour l'accès et partage des avantages, et un accord type APA	Aucun mécanisme	Objectif final 1.3 : Un mécanisme efficace d'accès et partage des avantages, et un accord type APA développées.	Dossiers du gouvernement ; informations soumises au Centre d'échange national sur l'APA ; rapports de projet; rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya	Il y a suffisamment de volonté politique et la capacité institutionnelle et réglementaire pour adopter un mécanisme efficace d'accès et partage des avantages, et un accord type

Composante / Effet 2 Développement et renforcement des capacités des institutions nationales	Résultats associés à la Composante / à l'Effet 2 2.1 Des sondages de connaissances, attitudes et pratiques (CAP) seront entrepris pour évaluer les connaissances relatives au cadre juridique et institutionnel de l'APA, de la CDB et du Protocole de Nagoya, parmi les groupes spécifiques qui peuvent utiliser ou bénéficier des transactions d'APA (ex. les chercheurs appropriés, les populations locales et les sociétés industrielles) 2.2 Des formations visées seront menées pour au moins 100 représentants de l'autorité nationale d'APA, les points focaux pour l'APA/la CDB et les agences dotées de fonctions complémentaires en ce qui concerne : les obligations clés du Protocole de Nagoya, les demandes d'APA, les négociations d'accords d'APA, la définition de la portée et l'application des réglementations ainsi que la mise en œuvre des mécanismes de conformité et des activités de surveillance (ex. pour les projets de bio-prospection ou les chaînes de valeur) 2.3 Une stratégie et campagne nationale de communication et un engagement sur le cadre juridique national pour l'APA et la bio-prospection et les chaînes de valeur seront entrepris visant les parties prenantes pertinentes. 2.4 Des manuels et matériels de formation sur le cadre national juridique et institutionnel, pour les parties prenantes, seront développés et mis en œuvre (ex. les procédures d'APA pour les fournisseurs et utilisateurs de ressources génétiques, les protocoles de CPCC, les stratégies de négociation d'accords d'APA, les DPI associés à l'APA, le droit coutumier, la bioprospection et les méthodes de recherche, etc.) 2.5 Des accords modèle(s) pour l'APA qui facilitent la négociation d'avantages monétaires (ex. : paiements d'avances et redevances) ou non-monétaires (ex. : opportunités de formation/recherche) entre les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques qui sont adaptées aux besoins et circonstances nationales 2.6 Une/des base(s) de données seront mise(s) en place pour a) les projets existants et émergents, incluant les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (ex. : les institutions, membres du secteur privé et les populations locales) et b) les collections <i>ex-situ</i> de ressources génétiques d'origine algérienne				
	Le changement en capacité au sein d'agences compétentes et par d'autres parties prenantes sur les dispositions et les principales obligations du PN et la portée de son application sont mesurés par l'outil de suivi en matière d'APA du PNUD-FEM.	Outil de suivi en matière d'APA du PNUD : 13 Outil de suivi en matière d'APA du PNUD : 11	Objectif final 2.1 : Amélioration d'au moins 50% de la capacité des organismes nationaux existants et/ou nouveaux compétents et concernés en matière d'APA	Rapports de projet ; Outil de suivi en matière d'APA du PNUD	Les parties prenantes ont un intérêt soutenu dans l'APA et en avançant la mise en œuvre du Protocole de Nagoya. La compréhension et les capacités améliorées par rapport à l'APA mèneront à l'adoption des actions pour soutenir l'exécution

					efficace du protocole de Nagoya en Algérie.
	Un pourcentage de chercheurs, d'autorités locales et d'autres parties prenantes d'industrie, représentants des populations locales sont conscients du cadre réglementaire et institutionnel relatif à l'APA et les CT et de ses différentes dimensions.	Aucun	Objectif final 2.2 : 80% des parties prenantes nationales concernées sont informées du cadre réglementaire et institutionnel en matière d'APA et des CT et de ses différentes dimensions	Sondage CAP	Les parties prenantes sont disposés à remplir le sondage CAP
	Nombre de projets de bio-prospection potentiels	Aucun	Objectif final 2.3 : Au moins 5 projets de bio-prospection ont été identifiés à la fin du projet.	Dossiers du gouvernement ; informations soumises au Centre d'échange national sur l'APA ; rapports de projet; rapports nationaux sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya	Les ressources et capacités sont déployées comme prévu.

Section D. Budget total et Plan de travail initiaux FEM

Le budget total alloué par le FEM, selon le plan de travail et prévisions de réalisation du projet, initialement adopté et reporté dans le Prodoc , est réparti sur les quatre (04) années de mise en œuvre du cycle du projet, prévues lors la validation du Prodoc et la finalisation de l'accord de cofinancement. Il figure dans le tableau ci-après.

Tableau 4. Budget total et Plan de Travail ⁵

ID Award :		ID(s) Projet :	ID Projet FEM 5808 ; ID Projet Agence FEM 5311
Titre Award :			
Unités d'affaires :	DZA10		
Titre du projet :	Élaboration d'une stratégie nationale et d'un cadre juridique et institutionnel sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation et des connaissances traditionnelles associées en ligne avec la Convention sur la diversité biologique et son Protocole de Nagoya en Algérie		
N° SGIP5311			
Partenaire de mise en œuvre (agence de mise en œuvre)	Ministère de l'agriculture et du développement rural		

Composante FEM (résultat)/ Activité Atlas	Nom du bailleur de fonds	ID du fonds	Partie responsable/ Agent d'exécution	ERP / Code budget ATLAS	Description dans le budget ATLAS	Montant total (USD)	Montant An 1 (USD)	Montant An 2 (USD)	Montant An 3 (USD)	Montant An 4 (USD)
Composante 1 – L'élaboration d'un cadre national sur l'APA compatible avec la CDB et son Protocole de Nagoya	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	71200	Consultants internationaux	198,000	45,000	54,000	45,000	54,000
	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	71300	Consultants nationaux	237,000	56,250	62,250	56,250	62,250
	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	72100	Contrats services - entreprises	172,500	48,125	41,459	41,458	41,458
	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	71600	Voyages	112,500	28,125	28,125	28,125	28,125
	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	71400	Contrats services - particuliers	180,000	45,000	45,000	45,000	45,000
	FEM Compo 1	62000				900,000	222,500	230 834	215,833	230,833

⁵ Cf.Prodoc

	Gouvernement Composante 1					2,000,000	500,000	500,000	500,000	500,000
	Sous-total cofinancement Composante 1					2,000,000	500,000	500,000	500,000	500,000
	<i>SOUS-TOTAL Composante 1</i>					2,900,000	722,500	730,834	715,833	730,833
Composante 2 – Renforcement des capacités pour la mise en œuvre du cadre APA national	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	71200	Consultants internationaux	178,000	40,000	49,000	40,000	49,000
	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	71300	Consultants nationaux	212,000	50,000	56,000	50,000	56,000
	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	72100	Contrats services - entreprises	193,636	53,409	46,743	46,742	46,742
	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	71600	Voyages	100,000	25,000	25,000	25,000	25,000
	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	71400	Contrats services - particuliers	180,000	45,000	45,000	45,000	45,000
	FEM Composante 2	62000				863,636	213,409	221,743	206,742	221,742
	Gouvernement Composante 2					2,884,320	721,080	721,080	721,080	721,080
	Sous-total cofinancement Composante 2					2,884,320	721,080	721,080	721,080	721,080
	<i>SOUS-TOTAL Composante 2</i>					3,747,956	934,489	942,823	927,822	942,822
Gestion de projet	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	71400	Contrats services - particuliers	64,000	16,000	16,000	16,000	16,000
	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	72100	Contrats services - entreprises	20,000	5,000	5,000	5,000	5,000
	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	72400	Achat d'équipement audiovisuel & communication	30,000	15,000	5000	5000	5000
	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	74500	Divers	8,705.18	2,176.30	2,176.30	2,176.29	2,176.29
	FEM-FF	62000	MADRP/DGF	74598	PNUD Coûts direct du projet	53,658.82	13,414.70	13,414.70	13,414.71	13,414.71
	FEM	62000	MADRP/DGF			176,364	51,591	41,591	41,591	41,591
	PNUD	04000	MADRP/DGF	71400	Contrats services - particuliers	140,000	35,000	35,000	35,000	35,000

	PNUD	04000	MADRP/DGF	71600	Voyages	32,000	8,000	8,000	8,000	8,000
	PNUD	04000	MADRP/DGF	72200	Bureau Fournitures	8,000	5,000	1,000	1,000	1,000
	PNUD	04000				180,000	48,000	44,000	44,000	44,000
	Gouvernement GdP					220,000	55,000	55,000	55,000	55,000
	Sous-total cofinancement Gestion de projet					400,000	103,000	99,000	99,000	99,000
	<i>SOUS-TOTAL Gestion de projet</i>					576,364	154,591	140,591	140,591	140,591
	Total FEM					1,940,000	487,500	494,168	464,166	494,166
	Total PNUD					180,000	48,000	44,000	44,000	44,000
	Total GOUVERNEMENT					5,104,320	1,276,080	1,276,080	1,276,080	1,276,080
	Total Cofinancement					5,284,320	1,324,080	1,320,080	1,320,080	1,320,080
	Total général - Projet					7,224,320	1,811,580	1,814,248	1,784,246	1,814,246

Section E. Bilan de la mise en œuvre opérationnelle du Projet

Remarque importante :

Prévu pour un cycle de mise en œuvre de 04 années (48 mois), le projet, approuvé par le FEM et cosigné par toutes les parties (concernées FEM, Gouvernement et PNUD), en Décembre 2015, n'a pu démarrer réellement que durant le 4^{ème} trimestre 2016.

En raison des retards accusés, le projet ne pouvait atteindre tous ses objectifs de mise en œuvre à l'échéance/durée d'exécution définie dans l'accord de cofinancement et le Prodop (cf. Décembre 2020).

Aussi, une demande d'extension de six (06) mois, a été introduite auprès du FEM, selon les procédures et réglementations pertinentes du FEM, avec l'accord et l'appui du Bureau régional PNUD-FEM et du PNUD-Co. ***Cette demande a pu obtenir un accord pour une extension à Juin 2021.***

Cependant, la survenue inattendue de la pandémie du COVID-19 et les impacts inédits et imprévisibles induits (interdiction des rassemblements et de réunions, du travail au bureau au sein des administrations, interdiction de déplacement, confinement général total et partiel, fermetures des frontières et impossibilité de déplacements des consultants internationaux,...), ont perturbé gravement la mise en œuvre du projet et retardé davantage l'avancement des travaux planifiés par l'UGP.

Il s'est avéré, encore une fois, qu'en raison de cette pandémie, qui sévit encore, et avec l'apparition de plusieurs vagues successives, les délais fixés ne pouvaient être, raisonnablement, respectés et les objectifs, stratégiques et fondamentaux, du cadre logique du projet, atteints.

Ainsi, ***une seconde demande d'extension, exceptionnelle, d'une durée de neuf (09) mois, a été introduite auprès du FEM,*** avec l'accord et l'appui du CTR/Bureau régional PNUD-FEM et PNUD-Co pour reporter les délais au 20 mars 2022.

Partie I : Modalités et conditions de démarrage et de mise en œuvre du Projet

1. Mise en place des organes et structures de gestion et de mise en œuvre

Le démarrage formel et effectif du projet a, ainsi, été concrétisé par :

- la nomination officielle de la Directrice Nationale du Projet (DNP), en Février 2016.
- le recrutement des membres de l'UGP (CNP, CTC et AAF) : Septembre-Octobre 2016
- l'installation officielle et la tenue de la 1^{ère} réunion du Comité de pilotage du Projet (COPI), le 06 Novembre 2016,
- l'atelier national multipartite de lancement du projet, les 14 et 15 Novembre 2016, tenu en présence du CTR/PNUD-FEM et de partenaires de coopération pour la Biodiversité et l'APA (GIZ, Initiative pour l'APA, FAO, ...)
- l'élaboration de *road map* indicative globale (2016-2019)
- l'élaboration du 1^{er} Plan de travail et Budget prévisionnel pour l'exercice annuel 2017.
- la désignation officielle des membres du Comité Technique d'appui au Projet en Novembre/Décembre 2016

2. Planification budgétaire et opérationnelle du cycle de mise en œuvre

Elaboration par l'UGP et adoption par le PNUD-Co, le COPIL et le CTR/PNUD-FEM, à l'issue de l'atelier national de lancement du projet :

- de la Feuille de route indicative globale 2016-2019
- et du 1er Plan de travail et Budget pour l'année 2017

Partie II : Résultats de la mise en œuvre du Projet

1. Composantes, résultats et produits définis pour la mise en œuvre du projet :

Encadré 6. Composantes, Résultats et Produits du Projet.

COMPOSANTE 1-Elaboration d'une politique nationale, d'un cadre juridique et institutionnel pour l'APA

Résultat 1 – Une Législation nationale sur l'APA, les CTA et la PI est élaboré et adoptée

- **Produit 1.1** - Analyse du cadre législatif et réglementaire national en lien avec l'APA et Recommandations de mise en conformité avec l'APA et le Protocole de Nagoya
- **Produit 1.2**. Elaboration de projets de textes

Résultat 2 – Un Cadre national institutionnel APA et CTA est mis en place

- **Produit 2.1**. Analyse des politiques et instruments existants en lien avec APA (RG et CTA, notamment)
- **Produit 2.2**. Proposition de textes réglementaires pour un cadre institutionnel en s'inspirant des Lignes Directrices de l'Union Africaine sur le PN

Résultat 3 - Un Organe national compétent pour l'APA est mis en place

- **Produit 3.1**. Etude diagnostique des autorités nationales compétentes en RG et CTA (en lien avec l'enquête nationale sur les CAP)
- **Produit 3.2**. Etude comparative sur les ANC dans d'autres pays ayant des similitudes avec le contexte algérien
- **Produit 3.3**. Elaboration de projets de textes législatifs et réglementaires pour une autorité nationale compétente et un mécanisme de coordination intersectorielle sur l'APA

Résultat 4 – Un Mécanisme financier dédié à l'APA est mis en place

- **Produit 4.1**. Etude comparative de mécanismes financiers APA institués dans d'autres pays
- **Produit 4.2**. Elaboration de projet de mécanisme financier et projet de texte connexe

COMPOSANTE 2- Développement et renforcement des capacités des institutions nationales

Résultat 1- Amélioration d'au moins 50% des capacités des autorités nationales compétentes existantes ou nouvelles sur l'APA

- **Produit.1.1**. Enquête nationale et sectorielle d'identification des autorités nationales compétentes et groupes cibles en lien avec l'APA et évaluation de leurs besoins spécifiques

Résultat 2 – 80% des parties prenantes nationales concernées sont informées du cadre réglementaire et institutionnel sur l'APA et les CTA

- **Produit 2.1**. Exploitation et analyse des résultats validés de l'Enquête nationale et sectorielle sur les Connaissances, Attitudes et Pratiques(CAP)

Résultat 3 – Des Campagnes nationales et Stratégie de communication sont réalisées

- **Produit 3.1**. Elaboration d'une stratégie et d'un programme national de communication, d'éducation et de sensibilisation sur l'APA, les RG, les CTA, les DPI...

Résultat 4 – Des Outils et modules de formation et de communication réalisés et mis en œuvre

- **Produit 4.1**. Réalisation de supports pédagogiques, de manuels et de modules de formation sur le cadre juridique et institutionnel en matière d'APA

Résultat 5 – Des Modèles d'Accords APA inspirés des LD de l'UA sur le PN sont développés

- **Produit.5.1.** Elaboration de projets de modèles d'accords adaptés au contexte national

Résultat 6 – Compilation et mise en place de base(s) de données sur les projets pertinents existants sur les RG et CTA et sur les collections ex-situ de RG d'origine algérienne

- **Produit 6.1.** Enquête nationale sur les inventaires et bases de données existantes dans les institutions et organismes spécialisés
- **Produit 6.2.** Mise en place de portail web dédié à l'APA (RG et CTA)

2. Résultats cumulatifs de la mise en œuvre du Projet

2.1. Résultats et activités réalisées durant le cycle de mise œuvre du projet (2016-2021)

Les accomplissements détaillés et cumulés sont reportés dans le tableau dédié ci-après.

Tableau 5. Accomplissements cumulés réalisés (2016-2021)

Composante	Indicateur	Objectifs initiaux à la fin du projet	Résultats associés	Accomplissements réalisés à fin Décembre 2021
Composante 1	<p>Existence d'un cadre politique national pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya, la conservation et la valorisation des ressources génétiques.</p> <p>Existence d'un cadre juridique national pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et la valorisation des ressources génétiques.</p> <p>Existence d'un cadre institutionnel avec mécanismes pour la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et la valorisation des ressources génétiques</p> <p>Existence d'un mécanisme efficace pour l'accès et partage des avantages, et un accord type APA</p>	<p>Objectif final 1 : SPANB 2.0 avec aspects relatifs à l'APA adoptée par le Gouvernement et utilisée pour orienter les interventions</p> <p>Objectif final 2 : Un cadre juridique national compréhensif et cohérent et sur l'APA et la protection des CT a été approuvé, est établi et est opérationnel.</p> <p>Objectif final 3 : Un cadre juridique institutionnel national avec les capacités et les mandats nécessaires a été approuvé, est établi et est opérationnel.</p> <p>Objectif final 4 : Un mécanisme efficace d'accès et partage des avantages, et un accord type APA développées.</p>	<p>1. La législation nationale sur l'APA et les questions liées à la propriété intellectuelle (PI) et les CT est préparée et soumise pour adoption par les autorités compétentes d'Algérie, à la suite des consultations nationales et de l'engagement des parties prenantes participatives ;</p> <p>2. Un cadre institutionnel sur l'APA et les connaissances traditionnelles définies et mises en place avec le soutien des politiques et des mesures permettant la mise en œuvre de la législation sur l'APA et les CT ;</p> <p>3. Des mécanismes de coordination formels établis entre les institutions dans les pays ayant un mandat pour la mise en œuvre nationale</p>	<p>*SPANB 2030 révisée avec l'intégration de la problématique APA dans les objectifs stratégiques nationaux (cf. <i>Objectif stratégique 21, en lien direct avec l'Objectif 16 d'Aichi et les ODD 2, 9,15 et 17</i>) et adoptée par le Gouvernement le ???? Elle constitue l'instrument d'orientation et de planification stratégiques national et sectoriel, en matière de conservation et de valorisation de la biodiversité et des ressources naturelles nationales, en général, des ressources génétiques et CTA, en particulier, et de mise en œuvre de cadre APA.</p> <p>*Déclinaison de la SPANB en différents <i>plans d'action sectoriels</i> pour la biodiversité(PASB)</p> <p>*L'un des premiers résultats significatifs de sa mise en œuvre est l'installation officielle d'un <i>Comité Intersectoriel pour la Biodiversité (CIB)</i>, en Juin2018, composé de points focaux sectoriels, d'experts et personnes ressources</p>

		<p>de l'APA et le cadre juridique des CTA ;</p> <p>4. Un mécanisme financier efficace conforme au cadre juridique pour l'APA a été établi pour recevoir, sur une base volontaire, un pourcentage des avantages monétaires découlant des projets - d'APA, pour la redistribution vers la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.</p>	<p>compétentes, qui se décline au niveau de chaque département ministériel par un <i>Comité sectoriel (CSB)</i> de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des <i>Plans sectoriels pour la Biodiversité (PASB)</i>.</p> <p>*Réalisation d'études comparatives de politiques nationales et de mise en œuvre de cadres nationaux juridiques et institutionnels dans plusieurs pays d'Afrique, d'Europe, d'Amérique latine et d'Asie, en matière d'APA et de mise en œuvre du Protocole de Nagoya. Enseignements pertinents pour le contexte national. (2017-2019)</p> <p>*Etude diagnostique du contexte juridique et institutionnel national et identification des lacunes en matière de mise en œuvre de l'APA et de respect des obligations du Protocole de Nagoya (2018-2019)</p> <p>*Analyse des politiques et instruments existants en lien avec APA (RG et CTA, notamment) (2017-2018)</p> <p>*Etude comparative sur les ANC dans d'autres pays ayant des similitudes avec le contexte algérien (2018)</p> <p>* Un cadre juridique et institutionnel national compréhensif et conforme aux règles et obligations de l'APA, <i>inspiré des Lignes Directrices de l'Union Africaine pour la mise en œuvre coordonnée du Protocole de Nagoya en Afrique</i> a été élaboré, en application de la Loi nationale n°14-07 du 09 Aout 2014 relative aux ressources biologiques et validé par toutes les parties prenantes compétentes et/ou concernées par l'APA dans un</p>
--	--	---	---

			<p>cadre consultatif participatif et inclusif et soumis aux autorités compétentes pour validation et promulgation officielle (2019-2021)</p> <p>*Cinq (05) Projets de Décrets (présidentiel et exécutifs) d'application de la loi nationale, ont été élaborés et validés au terme d'un processus pluriannuel et multipartite de consultations inclusives, avec toutes les parties prenantes institutionnelles compétentes, acteurs-clé concernés et représentants des opérateurs économiques et de la société civile, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'Organe National pour les Ressources Biologiques (ONRB), qui assure le rôle et les responsabilités d'une <i>Autorité Nationale Compétente</i> (ANC), au sens du Protocole de Nagoya pour l'APA) - les Modalités d'Accès aux ressources biologiques (RB) et aux connaissances associées (CTA) et de Partage des Avantages (CPCC et CCCA) -les Modalités d'établissement, le contenu et le modèle du Permis d'accès -le Mécanisme de Coordination intersectorielle - le Mécanisme de Partage des Avantages monétaires et non monétaires - Des modèles d'Accord-type pour des projets de partenariats dans un cadre APA, conformes au cadre national juridique et institutionnel, ont été élaborés et soumis aux autorités compétentes pour leur adoption et mise en œuvre (2019-2021) <p>*Elaboration d'un guide des procédures pour la mise en place et la mise en œuvre de cadre national juridique et institutionnel conforme aux règles, principes et obligations</p>
--	--	--	--

			<p>de l'APA et du Protocole de Nagoya, au niveau national. (2021)</p> <p>*Etude comparative de mécanismes financiers <u>et non financier</u> APA institués dans d'autres pays (2020)</p> <p>*Etude sur les mécanismes financiers existant au niveau national et consacrés par les Lois de finances (<i>Fonds et Caisses d'affectation spéciale</i>), ayant une relation avec les ressources biologiques, et gérés par certains départements ministériels compétents (Ministère de l'Environnement, MADR) (2020-2021)</p> <p>*Etude et propositions plusieurs options, réglementaires et techniques, en faveur de l'utilisation de mécanismes financiers existants. (2020-2021)</p> <p>*Elaboration de projet de mécanisme financier et de projet de texte connexe (2020-2021)</p> <p>*Etude comparative et analytique et de recommandations de plan et d'options pertinentes de mobilisation à moyen terme des ressources financières endogènes et exogènes pour le financement de la mise en place et le fonctionnement du cadre national pour l'APA et de ses mécanismes connexes pour le partage des avantages (2020-2021)</p> <p>*Réalisation d'une étude et élaboration de projet de texte réglementaire pour la Protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources</p>
--	--	--	---

				<p>biologiques/génétiques(CTA) (2021-2022)</p> <p>*Elaboration, à titre prudentiel, de mesures transitoires, adoptées par les parties prenantes compétentes, pour la mise en œuvre de l'APA, dans l'attente de la promulgation officielle des textes d'application de la loi nationale n° 14-07 du 09 Aout 2014 relative aux ressources biologiques, et de la mise en œuvre effective du cadre national, juridique et institutionnel, pour l'APA (2021-2022)</p> <p>*Négociation, conclusion de 3 accords/ partenariats en matière d'APA et élaboration d'un accord avec des clauses standards avec les gardes fou nécessaires pour réglementer les demandes pour fins non commerciales (2012-2022)</p>
--	--	--	--	--

<p>Composante 2</p> <p>O M P O S A N T E 2</p>	<p>Le changement en capacité au sein d'agences compétentes et par d'autres parties prenantes sur les dispositions et les principales obligations du PN et la portée de son application sont mesurés par l'outil de suivi en matière d'APA du PNUD-FEM.</p> <p>Un pourcentage de chercheurs, d'autorités locales et d'autres parties prenantes d'industrie, représentants des populations locales sont conscients du cadre réglementaire et institutionnel relatif à l'APA et les CT et de ses différentes dimensions.</p>	<p>Objectif final 1 : Amélioration d'au moins 50% de la capacité des organismes nationaux existants et/ou nouveaux compétents et concernés en matière d'APA</p> <p>Objectif final 2 : 80% des parties prenantes nationales concernées sont informées du cadre réglementaire et institutionnel en matière d'APA et des CT et de ses différentes dimensions</p> <p>Objectif final 3 : Au moins 5 projets de bio-prospection ont été identifiés à la fin du projet.</p>	<p>1. Des sondages de connaissances, attitudes et pratiques (CAP) seront entrepris pour évaluer les connaissances relatives au cadre juridique et institutionnel de l'APA, de la CDB et du Protocole de Nagoya, parmi les groupes spécifiques qui peuvent utiliser ou bénéficier des transactions d'APA (ex. les chercheurs appropriés, les populations locales et les sociétés industrielles)</p> <p>2.Des formations visées seront menées pour au moins 100 représentants de l'autorité nationale</p>	<p>* Inventaire et analyse consolidés des institutions nationales existantes (INC), spécialisées en matière de recherche sur la Biodiversité, les RB et RG, et CTA, des Acteurs et Parties prenantes institutionnelles compétentes en matière de gouvernance et de gestion des RB et des Utilisateurs actuels et/ou potentiels des RG (Rapport préliminaire présenté en (Atelier national et groupe de travail thématique (2017)</p> <p>*Etude des éléments –clés pour le développement d'une stratégie nationale de recherche & développement pour la connaissance et la valorisation des RG nationales (2018)</p> <p>* Une Enquête nationale et sectorielle d'identification des</p>
---	---	--	---	---

	<p>Nombre de projets de bio-prospection potentiels</p>		<p>d'APA, les points focaux pour l'APA/la CDB et les agences dotées de fonctions complémentaires en ce qui concerne : les obligations clés du Protocole de Nagoya, les demandes d'APA, les négociations d'accords d'APA, la définition de la portée et l'application des réglementations ainsi que la mise en œuvre des mécanismes de conformité et des activités de surveillance (ex. pour les projets de bio-prospection ou les chaînes de valeur)</p> <p>3. Une stratégie et campagne nationale de communication et un engagement sur le cadre juridique national pour l'APA et la bio-prospection et les chaînes de valeur seront entrepris visant les parties prenantes pertinentes.</p> <p>4.Des manuels et matériels de formation sur le cadre national juridique et institutionnel, pour les parties prenantes, seront développés et mis en œuvre (ex. les procédures d'APA pour les fournisseurs et utilisateurs de ressources génétiques, les protocoles de CPCC, les stratégies de négociation d'accords d'APA, les DPI</p>	<p>autorités nationales compétentes et groupes cibles en lien avec l'APA et évaluation de leurs besoins spécifiques (2019-2020)</p> <p>*Une Etude CAP réalisée à mi-parcours du cycle de mise en œuvre du projet et validée par les parties prenantes , (Novembre 2019-Janvier 2020), concernées, pour déterminer le niveau de connaissance et des aptitudes des parties prenantes institutionnelles compétentes et des acteurs –clé nationaux concernés par l'APA, la CBD et le PN. (Nov. 2019-Janv. 2020) <i>NB : Les travaux de sondage et d'enquête , se sont déroulés par le biais de questionnaire, d'interviews sur terrain et d'entretiens personnalisés, et ont concerné plus de 100 personnes-ressource (ministères, établissements publics, techniques et scientifiques, chercheurs et universitaires, opérateurs économiques, associations et communautés locales)</i></p> <p>Une 2^{ème} Etude CAP a été réalisée en 2022 (<u>??? = à actualiser</u>) , en fin de cycle de mise en œuvre du projet, pour évaluer les progrès effectifs enregistrés dans les niveaux de connaissances, des aptitudes et des pratiques des parties prenantes et acteurs concernés dans la mise en œuvre de l'APA au niveau national et sectoriel.</p> <p>*Participation de toutes les parties prenantes institutionnelles compétentes et/ou concernées par la mise en place et la mise en œuvre de cadre national juridique et institutionnel pour l'APA, la conservation et la valorisation des ressources biologiques/génétiques et CTA nationales, à tous les ateliers</p>
--	--	--	--	---

			<p>associés à l'APA, le droit coutumier, la bio-prospection et les méthodes de recherche, etc.)</p> <p>5. Des accords modèle(s) pour l'APA qui facilitent la négociation d'avantages monétaires (ex. : paiements d'avances et redevances) ou non-monétaires (ex. : opportunités de formation/recherche) entre les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques qui sont adaptées aux besoins et circonstances nationales</p> <p>6. Une/des base(s) de données seront mise(s) en place pour a) les projets existants et émergents, incluant les utilisateurs et les fournisseurs de ressources génétiques et des connaissances traditionnelles associées (ex. : les institutions, membres du secteur privé et les populations locales) et b) les collections <i>ex-situ</i> de ressources génétiques d'origine algérienne</p>	<p>intersectoriels consultatifs, groupes de travail pluridisciplinaires et sessions thématiques, consacrés à la restitution et l'analyse des résultats des études comparatives d'expériences nationales et régionales, réalisées par le projet, et les enseignements utiles pour l'élaboration du cadre national pour l'APA, et implication effective, (2017-2020)</p> <p>*Participation et implication effectives de toutes les parties prenantes institutionnelles, techniques et scientifiques, compétentes, les acteurs opérationnels-clé impliqués et/ou impactés, et les acteurs les plus représentatifs de la société civile concernée, à tout le processus, consultatif et inclusif, d'élaboration et de validation des instruments juridiques et réglementaires d'application de la loi nationale relative aux ressources biologiques (2016-2021), soit :</p> <p><u>NB</u> : L'objectif 1 (cf. « 50% d'amélioration des capacités nationales »), et l'objectif 2 (cf. « 80% des parties prenantes concernées informées du cadre national juridique et institutionnel pour l'APA ») ont été atteints et largement dépassés.</p> <p>*Formations assurées, au niveau national, pour divers responsables et représentants d'institutions nationales, d'organismes de recherche et de développement, universitaires et chercheurs, membres d'associations et d'organisations professionnelles, industriels..., sur :</p> <p>*le processus, les règles et obligations de l'APA et du PN (accès, permis, CPCC, CCA, CTA et DPI, *négociations de</p>
--	--	--	---	--

			<p>contrats de partenariats-type APA, *contrôle et surveillance, CHM, ...), *la CBD et les Accords et Traités internationaux liés à la conservation, l'utilisation durable et la valorisation des ressources naturelles et CTA (2019-2021) <u>NB</u> : 648 h/j de formation</p> <p>*Atelier consultatif et groupes de travail intersectoriels, pour la définition et l'identification des besoins spécifiques de chaque groupe-cible des parties prenantes, institutionnelles et opérationnelles, concernées par la mise en place et la mise en œuvre du cadre national pour l'APA (2019)</p> <p>*Elaboration de programme de formation et de renforcement des capacités nationales pour la mise en œuvre du cadre national, juridique et institutionnel, pour l'APA et validation par les parties prenantes compétentes. (2019-2021) <u>NB</u> : <i>Sa mise en œuvre a été différée pour Février 2022, en raison d'une 4^{ème} vague de la pandémie du Covid-19 et les restrictions de rassemblements. L'option de webinaires pourrait être retenue, en cas de besoin.</i> Les acteurs nationaux APA se sont rendus à l'évidence que la mise en œuvre d'un cadre sur l'APA pose en un certain nombre de questionnements qui constituent autant de préalables importants à résoudre afin de développer un cadre national adéquat. A cet effet, au cours des différents ateliers et activités du projet, ils ont identifié et analysé, au vu des dispositions même du PN/APA et des pratiques relatives à l'APA en cours en Algérie , des thèmes</p>
--	--	--	--

			<p>et options stratégiques pour lesquelles le Protocole donne des alternatives possibles dont le choix de l'une ou de l'autre sans détour est déterminant pour l'élaboration d'un cadre national efficient de sa mise en œuvre.</p> <p>*Réalisation de supports, manuels et guides et distribution, pour la mise en œuvre du programme de formation et de renforcement des capacités nationales, aux participants aux sessions de formation organisées par le projet (2018-2021)</p> <p>*Formation en Ingénierie de la formation des consultants formateurs chargés de la mise en œuvre du programme de renforcement des capacités nationales pour un cadre national juridique et institutionnel APA (2021)</p> <p>*Elaboration de projets de modèles d'accords APA adaptés au contexte national (2020-2021)</p> <p>*Réalisation et distribution de supports, manuels et mallettes pédagogiques aux parties prenantes et acteurs opérationnels concernés, pour répliquer, poursuivre et adapter les modules et sessions de formation et de renforcement des capacités, au niveau de leurs institutions et organismes sectoriels, après la clôture du projet et consolider et partager les acquis de leur participation aux formations réalisées par le projet et au processus de mise en œuvre du projet et de ses résultats , au niveau interne.</p> <p><i>NB : différé à 2022, en raison du report des sessions de formation à cause de la pandémie du Covid-19 et des restrictions sanitaires en matière de rassemblement.</i></p>
--	--	--	--

			<p>*Participation, sous l'égide du projet, au niveau national, et à des séminaires régionaux, ateliers internationaux, et à des webinaires, de plusieurs responsables centraux d'institutions-clé (MADR, M. Environnement, MAE, INAPI,...), et de représentants des autorités et organismes compétents et/ou concernés, et de chercheur/universitaire spécialisé, sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et de l'APA, organisés par des organismes internationaux spécialisés en matière de renforcement des capacités pour la mise en œuvre et la gestion de programmes et projets d'environnement, de biodiversité et d'APA (<i>l'Initiative multi-bailleurs de fonds de renforcement des capacités pour l'APA, Projet Global PNUD-FEM, IDLO, OMPI, SEC/UNCBD, Union Africaine...</i>) (2018-2021)</p> <p>*Formations qualifiantes, en coopération avec l'ITCILO</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>En présentiel</u>, (Turin, 2019-2020), sur : <ul style="list-style-type: none"> * 1. « ??? »= intitulé ? <ul style="list-style-type: none"> - cf. formation DNP, avec le PPCA = ????(titre, durée et nombre de personnes)= 2019 ou 2020 ? Et : <ul style="list-style-type: none"> * 2. « ??? »= intitulé ? cf. formation AAF = en 2020 ? <p><u>Préciser les intitulés et durées des formations dont ont bénéficié la DNP et AAF</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>On line</u>, (2021), sur : <ul style="list-style-type: none"> * la conception de projets en lien avec la biodiversité, les RG, CTA et l'APA: <ul style="list-style-type: none"> pour 45 personnes, (cadres et responsables centraux de ministères, institutions techniques et scientifiques, universités, institutions spécialisées dans le contrôle, la surveillance et l'application
--	--	--	--

			<p>des lois, associations nationales et locales), ainsi que la DNP et le CNP du Projet. Durée de la formation : 12 semaines.</p> <p><u>NB</u> : Le résultat significatif découlant de cette dernière formation est la constitution d'un portefeuille de projets nationaux prioritaires, susceptibles d'orienter et de consolider des plans sectoriels et nationaux, d'une part, et d'être soumis, d'autre part, à des requêtes de cofinancement par des institutions et organismes de coopération internationale et bilatérale (GEF, U.E, PNUD, FAO, GIZ ...)</p> <p>*Elaboration et validation de Stratégie nationale et Plan d'actions pluriannuel de communication et de vulgarisation, de sensibilisation et d'éducation (CES), en direction de tous les groupes cibles compétents, concernés et/ou impactés par le cadre APA. (2018-2021)</p> <p>*Réalisation de supports et matériels de communication, de sensibilisation, et d'éducation (CES) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - capsules de vulgarisation des règles et obligations de l'APA et du processus opérationnel de mise en œuvre du cadre national pour l'APA (Accès, CPCC, CCCA, Partage des Avantages, monétaires et non monétaires, Droits de Propriété Intellectuelle/DPI, Permis, Clearing House/ CHM pour le Protocole de Nagoya , Certificat internationalement reconnu), - film démonstratif sur les RG et CTA, les enjeux, menaces et valeurs économiques et sociales associées et les impacts de l'APA..., (2020-2021) <p>*Mise en place de portail web dédié à l'APA (RG et CTA)</p>
--	--	--	--

			<p>(algerie.apa@gmail.com) (2017-2021) (NB : en attente d'hébergement) * Création de page Facebook dédiée au projet -Création de page Instagram dédiée au projet -Création de chaine YouTube pour la dissémination de vidéos du projet -Design et production (<i>en cours de finalisation</i>) de press-book APA-Algeria , -Création de photothèque sur les activités et événements organisés par le projet -Création d'archives, audio, vidéos et articles de presse concernant les activités et événements du projet (interviews, émissions radio, émissions TV, ...) *Organisation de campagnes nationales d'information et de vulgarisation (campus caravane ???: expositions et conférences au sein des universités ; webinaires, en collaboration avec le Sec/CBD, l'Initiative ABS,.. célébrations des journées nationales et mondiales sur l'environnement, la biodiversité, la P.I..., participation à des salons et side-events nationaux (Ex : <i>Syphal, Aromed, INRAA, Journées« Médias »,...</i>) et internationaux (<i>UEBT, Projet Global PNUD-GEF., IFDD/OIF,...</i>) (2017-2021)</p> <p>*Réalisation d'études d'inventaires et du potentiel valorisable de RG nationales et CTA (<i>forestières, plantes aromatiques et médicinales, alimentaires et agricoles, marines et aquacoles, faune sauvage et domestique, micro-organismes</i>) (2018-2021)</p> <p>* Plusieurs expressions d'intérêt à développer des accords APA ont été</p>
--	--	--	---

			<p>exprimées par des utilisateurs et des fournisseurs nationaux et internationaux, pour des projets de recherche d'universités nationales, instituts et centres de recherche nationaux avec des partenaires étrangers, tel que les projets au titre du programme de coopération <i>PRIMA</i> avec l'U.E , d'entreprises étrangères, pour l'accès et l'utilisation sur certaines ressources nationales (plantes médicinales, semences et légumes sauvages, ressources marines, micro-organismes,) (2017-2021)</p> <p>*Elaboration et adoption par les parties prenantes compétentes de projet de Stratégie nationale de valorisation et de développement de chaînes de valeur selon le cadre APA (2020-2021)</p> <p>*Elaboration et soumission de Plan d'appui et de Programme de renforcement des capacités des opérateurs privés et publics nationaux pour le développement de projets de bio-prospection et de négociations d'accords de partenariats de type APA (partage des avantages, DPI,...) (2020-2021)</p> <p>- (05) projets de bio-prospections sur cinq(05) ressources génétiques algériennes sont conduits avec (05) entreprises et une (01) coopérative de femmes rurales , et pour lesquels des Contrats de prestation de services d'analyse et d'évaluation du potentiel de valorisation et de développement commercial et socio-économique , y compris de la formation ciblée de</p>
--	--	--	---

			<p>personnel technique, pour de potentiels projets de bio-prospection et de partenariats, dans un cadre APA, entre des opérateurs économiques spécialisés nationaux et des partenaires internationaux (2021-2022)</p> <p><i>*NB : Plusieurs projets de bio-prospection susceptibles d'être développés, après des travaux d'études complémentaires et plus approfondis, ont été identifiés dans le cadre des consultations organisées par le projet avec divers opérateurs et chercheurs nationaux, publics et privés (détenteurs de RG et/ou de CTA, de résultats de recherche, de projets et programmes de recherche,..) (2020-2021)</i></p> <p>* Réalisation d'une enquête nationale sur les inventaires et les bases de données pertinentes existantes dans les institutions et organismes spécialisés (2017-2021)</p> <p>*Réalisation d'inventaires consolidés des compétences et expertises, d'équipes de recherche et projets de recherche initiés/en cours, des laboratoires et institutions de recherche universitaire et scientifique, de recherche et de développement, existantes au niveau national (2017-2021)</p> <p>*Constitution de banques de données dédiées, sur la base des données des inventaires des ressources, de l'expertise recensée, des organismes existants, des projets identifiés et répertoriés par le projet (2019-2021)</p> <p>*L'élaboration et la conception de la plateforme relative au système national d'information, de gestion de banques de données pour</p>
--	--	--	--

				<p><i>l'APA (SIAPA ou SGBD), qui sera mise en place au sein de l'autorité de tutelle du futur ONRB (cf. L'Autorité nationale compétente pour l'APA) (2019-2021) a été finalisée et adoptée par les parties prenantes les plus concernées (2021)</i></p> <p><i>L'acquisition des équipements techniques et des abonnements requis, pour sa mise en place et sa mise en fonctionnement, ainsi que la formation pratique du personnel qui sera désigné pour son administration et sa gestion, par l'institution hôte, sont prévues concomitamment avec la planification du programme de formation et de renforcement des capacités nationales en 2022.</i></p>
--	--	--	--	--

2.2. Evaluation du renforcement des capacités nationales en matière d'APA

Tableau 6. Evaluation du renforcement des capacités des institutions nationales

Secteur stratégique de l'appui	Problématique de départ	Critères et notes d'évaluation de départ	Commentaires et notation d'évaluation initiale	Evaluation de fin de projet	Commentaires d'évaluation de fin de projet
1. Capacité à conceptualiser et à formuler des politiques, lois, stratégies et programmes	L'accès et le partage des avantages (APA) est à l'ordre du jour et effectivement débattu/ orienté vers le haut	0 - Il n'y a pratiquement pas d'ordre du jour de l'APA ; 1 - Il y a quelques personnes ou institutions poursuivant activement un programme d'APA, mais ils ont peu d'effet ou d'influence ; 2 - Il y a un certain nombre de personnes ou d'institutions compétentes en APA qui animent l'ordre du jour de l'APA, mais ne sont pas suffisants ; 3 - Il y a un nombre adéquat de mesures fortes et influentes pour conduire efficacement un programme d'APA vers le haut	Certaines personnes sont actives dans le domaine de l'APA, mais leur capacité doit être construite 1	2	Toutes les institutions et personnes ressources identifiées en lien avec la mise en œuvre de l'APA, ont participé et se sont impliquées dans tout le processus de mise en œuvre du projet national pour l'APA, et, notamment, tous les ateliers et événements de d'information et vulgarisation, et de formation thématique organisés par le projet et ont acquis suffisamment de connaissances et d'aptitudes pour développer et mettre en œuvre un

Secteur stratégique de l'appui	Problématique de départ	Critères et notes d'évaluation de départ	Commentaires et notation d'évaluation initiale	Evaluation de fin de projet	Commentaires d'évaluation de fin de projet
					programme et une stratégie APA dans leur secteur respectif. Toutefois, leur capacité nécessite encore de la formation ciblée et un renforcement spécifique, en lien avec leurs prérogatives, pour maîtriser totalement le processus de l'APA, dans toutes ces dimensions. Le programme de formation et de renforcement des capacités nationales pour l'APA développé par le projet n'a pu se réaliser en 2021, en raison des contraintes liées à la situation sanitaire engendrée par les vagues successives de la pandémie du Covid-19. IL a été reporté au 1 ^{er} trimestre 2022 (Février 2022)
	Il existe une institution légalement désignée responsable de l'APA avec la capacité de développer un cadre juridique national d'APA (les lois, politiques et/ou règlements)	0 - Il n'y a aucune institution responsable en matière d'APA ; 1 - L'institution dispose de ressources financières, mais est limitée en personnel et expertise 2 - L'institution dispose de ressources financières et en personnel, mais d'une expertise limitée ; 3 - L'institution a suffisamment des ressources financières, du personnel et de l'expertise.	Une institution est prévue dans la loi sur les ressources biologiques, mais n'a pas encore été établie 0	1	Le Ministère de l'Environnement est l'institution légalement compétente, de par ses attributions et prérogatives conférées par Décret Présidentiel portant nomination du Ministre et Décret Exécutif fixant les attributions du Ministère de l'Environnement. Il peut légalement proposer tout projet de texte, législatif ou réglementaire, pour développer un cadre juridique et institutionnel pour l'APA et toutes les questions relatives à l'environnement et le

Secteur stratégique de l'appui	Problématique de départ	Critères et notes d'évaluation de départ	Commentaires et notation d'évaluation initiale	Evaluation de fin de projet	Commentaires d'évaluation de fin de projet
					<p>développement durable.</p> <p>Le Ministère de l'Environnement est l'institution en charge du pilotage de l'élaboration de la SPANB, du PNAEDD,..., du suivi et de l'évaluation de leur mise en œuvre.</p> <p>Le Ministère de l'Environnement est, par ailleurs, l'institution de tutelle de <i>l'Organe National pour les Ressources Biologiques(ONRB)</i>, qui assume le rôle et les responsabilités de <i>l'Autorité Nationale Compétente(ANC)</i> pour l'APA, au sens du <i>Protocole de Nagoya pour l'APA</i>, et en vertu de la <i>Loi nationale n° 14-07 du 09 Aout 2014 relative aux ressources biologiques</i></p> <p>Le Ministère de l'Environnement est, également, la tutelle de l'actuel Centre National de Développement des Ressources Biologiques <i>(CNDRB), qui devrait se transformer en ONRB</i> et qui dispose d'un minimum de moyens matériels, financiers et humains pour assumer ses futures missions. Toutefois, ces moyens et l'expertise existante demeurent insuffisants, pour l'objectif assigné.</p>
2. Capacité à mettre en œuvre des politiques, des	Il existe une institution d'APA légalement désignée et	0 - L'institution ne dispose pas des ressources financières, du personnel et	Une institution est prévue dans la loi sur les	0 Ou 1	L'ONRB institué par la loi nationale n°14-07 du 09 Aout 2014 relative aux ressources

Secteur stratégique de l'appui	Problématique de départ	Critères et notes d'évaluation de départ	Commentaires et notation d'évaluation initiale	Evaluation de fin de projet	Commentaires d'évaluation de fin de projet
lois, des stratégies et des programmes	responsable de l'APA qui peut faciliter la mise en œuvre du cadre juridique national d'APA	des compétences de planification/gestion ; 1 - L'institution dispose de ressources financières, mais est limitée en personnel et en planification/compétences en gestion ; 2 - L'institution dispose de ressources financières et de personnel, mais peu de planification/compétences en gestion ; 3 - L'institution dispose de ressources financières suffisantes, de personnel et de compétences en planification/gestion.	ressources biologiques, mais n'a pas encore été établie n/a		biologiques, n'est pas encore mis en place. Les projets de décrets portant composition, attributions et modalités de fonctionnement de l'ONRB ont été développés et validés par les parties prenantes compétentes, mais demeurent encore en attente d'endossement définitif et de promulgation officielle par les autorités gouvernementales compétentes.
	L'institution d'APA est effectivement dirigée	0 - L'institution d'APA a une absence totale de direction ; 1 - L'institution d'APA a un leadership faible et donne peu d'orientations ; 2 - L'institution d'APA a une direction assez forte, mais il a encore besoin d'amélioration ; 3 - L'institution d'APA est effectivement dirigée.	Une institution est prévue dans la loi sur les ressources biologiques, mais n'a pas encore été établie n/a	0	Même commentaire et évaluation qui ont précédé
	Les ressources humaines pour la gestion de l'APA sont bien qualifiées et motivées	0 - Les ressources humaines sont peu qualifiées et ne sont pas motivées ; 1 - La qualification des ressources humaines est inégale, certains sont très qualifiés, mais beaucoup ne sont pas en général motivés ; 2 - Les ressources humaines en général manquent considérablement de personnes qualifiées, mais elles ont beaucoup de motivation, ou celles qui sont motivées ne sont pas suffisamment qualifiées ; 3 - Les ressources humaines sont bien qualifiées et motivées.	Il existe peu d'informations disponibles pour déterminer avec précision les qualifications et la motivation des ressources humaines pour la gestion de l'APA 2	1 Ou 2	Mêmes appréciations que celles formulées au départ du projet

Secteur stratégique de l'appui	Problématique de départ	Critères et notes d'évaluation de départ	Commentaires et notation d'évaluation initiale	Evaluation de fin de projet	Commentaires d'évaluation de fin de projet
	L'institution d'APA est contrôlée et redevable au public	0 - L'institution d'APA n'est pas tenue responsable et n'est pas contrôlée ; 1 - L'institution d'APA est parfois vérifiée sans être tenue responsable publiquement ; 2 - L'institution d'APA est régulièrement auditée et il y a un certain degré de responsabilité publique, mais le système est totalement transparent ; 3 - L'institution d'APA est fortement entièrement auditée, et rend compte publiquement.	Aucune institution d'APA n'est encore établie n/a	n/a	Impossible de formuler un commentaire d'évaluation ou exprimer une notation, en l'absence de l'ONRB. Les ressources naturelles concernées par l'APA, sont gérées par certains secteurs, comme l'Agriculture (agricoles et agro-alimentaires), les Forêts (forestières, plantes aromatiques et médicinales, faune sauvage), la Pêche (marines et halieutiques), Santé et Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique (micro-organismes)...
	Application des règlements d'APA	0 - Non application de la réglementation ; 1 - Certains règlements existent, mais ils sont largement inefficaces ; 2 - Les règlements sur l'APA sont régulièrement appliqués, mais ne sont pas pleinement efficaces ; 3 - Les règlements sur l'APA sont fortement effectivement appliqués.	Aucune institution d'APA n'est encore établie n/a	1	La réglementation en vigueur comporte beaucoup de lacunes et d'insuffisances en matière d'APA. Les projets de textes d'application de la loi nationale n°14-07 du 09 Aout 2014, pour la mise en place de cadre national pour l'APA apportent les réponses appropriées pour une application réelle et performante. La mise en place de l'ONRB constitue, à ce titre, la pièce maitresse pour assurer l'application diligente et efficace des dispositions de la loi et de ses textes d'application pour l'APA.
	Les individus sont en mesure de faire progresser et se développer professionnellement	0 - Il n'y a pas de pistes de carrière développées et aucune formation n'est prévue ;	Aucune institution d'APA n'est encore établie	1	L'APA demeure encore insuffisamment connu et n'intéresse que les personnes les plus initiées avec la

Secteur stratégique de l'appui	Problématique de départ	Critères et notes d'évaluation de départ	Commentaires et notation d'évaluation initiale	Evaluation de fin de projet	Commentaires d'évaluation de fin de projet
		<p>1 - Les pistes de carrière sont faibles et les possibilités de formation sont rares et ne sont pas gérés de manière transparente ;</p> <p>2 - Les pistes de carrière claires, développés et de formation disponibles ; La gestion des ressources humaines du système de mesure du rendement a cependant été insuffisante ;</p> <p>3 - Les individus sont en mesure de faire progresser et se développer professionnellement.</p>	n/a		<p>biodiversité, les ressources biologiques/génétiques et possédantes des connaissances, même partielles, sur le contexte international. Plus particulièrement au niveau des secteurs de l'agriculture, des forêts, de la pêche, et, surtout, des universités et organismes et centres de recherche scientifique. Ceci est un facteur significatif en défaveur de création de possibilités de pistes de carrière et de formation dédiées à cette problématique.. Le projet a pu faire progresser l'intérêt et le nombre des personnes de plus intéressés par le sujet.</p>
	Les individus sont convenablement qualifiés pour leur emploi	<p>0 - Les compétences des individus ne correspondent pas aux exigences de l'emploi ;</p> <p>1 - Les personnes ont des compétences ou pauvres dans leur emploi ;</p> <p>2 - Les individus sont raisonnablement qualifiés, mais pourraient encore améliorer leurs compétences pour une adéquation optimale avec les exigences de l'emploi</p> <p>3 - Les individus sont convenablement qualifiés pour leur emploi.</p>	<p>Aucune institution d'APA n'est encore établie ; il est trop tôt pour discuter des compétences individuelles</p> <p>n/a</p>	n/a	<p>Difficile d'identifier avec les précisions requises et obtenir les informations souhaitées et d'apprécier raisonnablement les compétences existantes, surtout en lien avec la thématique de l'APA.</p>
	Les individus sont très motivés	<p>0 - Aucune motivation ;</p> <p>1 - Motivation inégale, mais certains sont plus que d'autres</p> <p>2 - De nombreux individus sont motivés mais pas tous ;</p> <p>3 - Les personnes sont très motivées.</p>	<p>Aucune institution d'APA n'est encore établie, mais de nombreuses personnes sont motivées.</p>	2	<p>La motivation qui était plutôt très faible, au lancement du projet, s'est développée de manière remarquable et remarquable, tout le long du processus de mise en œuvre du projet, grâce aux</p>

Secteur stratégique de l'appui	Problématique de départ	Critères et notes d'évaluation de départ	Commentaires et notation d'évaluation initiale	Evaluation de fin de projet	Commentaires d'évaluation de fin de projet
			2		actions de communication et de sensibilisation, de vulgarisation et de formation, réalisées par le projet en direction de toutes les parties prenantes concernées et/ou impactées par l'APA.
	Il existe des mécanismes appropriés de formation, de mentorat et d'apprentissage en place pour maintenir un flux continu de nouveaux employés	0 - Aucun mécanismes n'existent ; 1 - Certains mécanismes existent, mais sont incapables de développer suffisamment et sont incapables de fournir la gamme complète des compétences nécessaires ; 2 - Il existe des mécanismes généraux pour former des professionnels qualifiés, mais soit ne suffit pas d'eux ou incapables de couvrir la gamme complète des compétences requises ; 3 - Il existe des mécanismes pour développer un nombre suffisant de la gamme complète de professionnels hautement qualifiés d'APA	Aucune institution d'APA n'est encore établie n/a	1 Ou 2	Les institutions de formation existent mais les modules enseignés ne prennent pas en charge la thématique de l'APA et ne disposent pas de tous les moyens indispensables (formateurs spécialisés, supports et instruments pédagogiques appropriés, ...) Mais l'intérêt c'est souvent exprimé, notamment au sein du secteur de l'enseignement supérieur et de la recherche scientifique et l'intégration de cette thématique nouvelle dans le programme national de la recherche scientifique et du développement scientifique national, et dans les domaines retenus dans le cadre du programme de coopération pour la région méditerranéenne <i>PRIMA</i> (Ex : projets de recherche pour le développement de chaînes de valeur, systèmes agricoles et alimentaires,...)
3. Capacité d'engager et de construire un consensus entre toutes	L'APA détient un engagement politique	0 - Il n'y a pas de volonté politique de tous, ou pire, la volonté politique qui prévaut est contraire aux intérêts de l'APA ;	La loi sur les ressources biologiques a finalement gagné	3	La volonté politique s'est déjà exprimé à travers : *la signature du Protocole de Nagoya

Secteur stratégique de l'appui	Problématique de départ	Critères et notes d'évaluation de départ	Commentaires et notation d'évaluation initiale	Evaluation de fin de projet	Commentaires d'évaluation de fin de projet
les parties prenantes		1 - Certaines volontés politiques existent, mais il n'est pas assez fort pour faire une différence ; 2 - volonté politique raisonnable existe, mais ne sont pas toujours assez forte pour soutenir pleinement l'APA ; 3 - Il y a des niveaux très élevés de volonté politique pour soutenir l'APA.	suffisamment de support politique pour être adoptée l'an dernier, et il est fort probable qu'un niveau raisonnable de volonté politique se poursuive 2		pour l'APA, en Février 2011, soit quelques mois seulement après son adoption (Octobre 2010), et 2^{ème} pays signataire *la promulgation de la loi nationale n°14-07 du 09 Aout 2014 relative aux ressources biologiques *l'accord de cofinancement avec le FEM et le PNUD , pour développer le présent projet national pour un cadre juridique et institutionnel pour l'APA *l'intégration de l'APA dans les axes et objectifs stratégiques prioritaires de la SPANB 2016-2030.
	Degré de soutien du public sur les questions d'APA	0 - Le public a peu d'intérêt dans les APA et il y a pas de lobby important pour l'APA ; 1 - Il a un support limité pour l'APA ; 2 - Il existe un soutien public pour l'APA et il y a divers groupes de pression les poussant fortement ; 3 - Il existe un soutien énorme du public dans le pays pour l'APA.	Il n'y a aucune institution en APA 0	2	Le support du public demeure limité, car c'est une question encore méconnue du grand public. Toutefois, l'intérêt et la prise de conscience du public, sur les enjeux et défis, se sont substantiellement améliorés ces dernières années, et ce grâce aux activités menées de communication, de vulgarisation et de sensibilisation menées par l'UGP, à travers les journées d'étude, les journées commémoratives nationales et internationales, salons professionnels, ...et la couverture par les médias de plusieurs ateliers nationaux multipartite et

Secteur stratégique de l'appui	Problématique de départ	Critères et notes d'évaluation de départ	Commentaires et notation d'évaluation initiale	Evaluation de fin de projet	Commentaires d'évaluation de fin de projet
					pluridisciplinaires, ainsi que les journées dédiées spécifiques aux médias, les émissions radios et TV,
	L'institution d'APA est orientée vers la mission	0 - L'institution d'APA n'est pas définie ; 1 - L'institution d'APA est peu définie et n'est généralement pas connue et diffusée au niveau international ; 2 -L'institution d'APA est bien définie et diffusée à l'échelle internationale mais n'est pas complètement intégrée ; 3 -L'institution d'APA est complètement diffusée à l'échelle internationale et intégrée.	Il n'y a aucune institution en APA n/a	0	Cette institution, l'ONRB, en l'occurrence, n'est toujours pas, à l'heure actuelle, mise en place.
	L'institution d'APA peut faciliter les partenariats nécessaires pour atteindre ses objectifs	0 - Il n'y a aucune institution en APA fonctionne peu ; 1 - L'institution d'APA a facilité certains partenariats, mais des lacunes importantes demeurent et des partenariats existants ont peu de résultats ; 2 - L'institution d'APA a facilité de nombreux partenariats avec un large éventail d'organismes nationaux et locaux, le secteur privé et les ONG, mais il y a des lacunes et des partenariats, ne sont pas toujours efficaces et ne permet pas toujours la réalisation efficace des objectifs d'APA ; 3 - L'institution d'APA a facilité des partenariats efficaces avec les agences nationales et locales, le secteur privé et les ONG afin de permettre la réalisation des objectifs d'APA d'une manière efficiente et efficace.	Il n'y a aucune institution en APA n/a	0 ou 1	Cette institution, l'ONRB, en l'occurrence, n'est toujours pas, à l'heure actuelle, mise en place C'est le Point Focal National pour l'APA et le Protocole de Nagoya, qui est également DNP du projet, qui est, à ce titre, sollicité pour donner les informations et orientations potentielles pour faciliter des partenariats. Mais ce PFN et DNP du projet ne dispose d'aucun pouvoir pour faciliter et encadrer des projets de partenariats. Le projet a élaboré des procédures et des projets pour des projets de bio-prospection selon l'APA, avec des opérateurs nationaux, privés et publics, intéressés.

Secteur stratégique de l'appui	Problématique de départ	Critères et notes d'évaluation de départ	Commentaires et notation d'évaluation initiale	Evaluation de fin de projet	Commentaires d'évaluation de fin de projet
		3 - L'institution a suffisamment de ressources financières, du personnel et de l'expertise.	n/a		
	La politique d'APA ou la loi est révisée et mise à jour de façon continue	0 - Il n'y a pas de politique ou de droit ou ce dernier est obsolète et n'est pas régulièrement révisé ; 1 - Politique ou la loi est seulement un réexamen à intervalles irréguliers ; 2 - Politique ou une loi est examinée régulièrement, mais pas chaque année 3 - Politique ou une loi sont revus chaque année.	La loi a été adoptée il y a seulement un an/Aucun commentaire n'a encore été entrepris 1	2	La loi sur les ressources biologiques a été adoptée en 2014. Le projet a réalisé : *une étude diagnostique sur les lacunes et les insuffisances de la loi, par rapport à l'APA, *une comparative sur les expériences menées dans plusieurs pays (en Afrique, en Asie et Amérique Latine et en Europe), pour tirer les enseignements utiles pour un cadre national algérien pour l'APA et proposé des mesures adaptatives les plus appropriées. Le projet a élaboré, sur la base de ces enseignements et leçons apprises, plusieurs projets de décrets d'application de la loi pour un cadre national APA adapté au contexte national et conforme aux dispositions du Protocole de Nagoya.

Secteur stratégique de l'appui	Problématique de départ	Critères et notes d'évaluation de départ	Commentaires et notation d'évaluation initiale	Evaluation de fin de projet	Commentaires d'évaluation de fin de projet
	La Société civile surveille les projets d'APA	0 - Il n'y a pas de dialogue du tout ; 1 - Il existe un dialogue en cours, mais pas dans le grand public et limité à des milieux spécialisés ; 2 - Il y a un dialogue public raisonnable mais certaines questions restent tabou ; 3 - Il existe un dialogue public ouvert et transparent sur l'état des projets d'APA.	En raison d'un manque général de prise de conscience sociale concernant l'APA, la société n'est généralement pas engagée. Cependant, un dialogue se déroule dans les milieux spécialisés. 1	1	Beaucoup d'efforts doivent encore être engagés en direction de la société civile pour parvenir à une appropriation et une implication effectives. Le dialogue organisé par le projet s'est traduit par la participation de représentants d'associations nationales et locales, d'opérateurs et industriels publics et privés spécialisés dans le domaine, à plusieurs ateliers et enquêtes.
	Les institutions s'adaptent et répondent efficacement à la promotion de mise en œuvre du cadre national de l'APA (les lois, les politiques et/ou des règlements).	0 - Il n'y a aucune mise en œuvre du cadre national de l'APA à présent ; 1 - Les institutions ne changent que très lentement ; 2 - Institutions ont tendance à s'adapter en réponse au changement, mais ne sont pas toujours très efficace ou ont un certain retard ; 3 - Les institutions s'adaptent fortement, répondent efficacement et immédiatement au changement.	La loi sur les ressources biologiques a été adoptée mais reste à être mis en œuvre. Les institutions devront s'adapter en réponse au changement, mais il peut prendre un certain temps. 2	2	Même commentaire et évaluation L'élaboration de la stratégie et du dispositif juridique et institutionnel portant sur l'accès et le partage des ressources biologiques et des connaissances qui leur sont associées (APA), a nécessité plusieurs ateliers ayant vu la participation participants issus de divers secteurs et fonctions ont été organisés. Ces participants, considérés comme acteurs du projet sont venus de divers horizons, aussi bien des institutions et organismes publics, que du secteur privé et de la société civile avec des profils notamment d'administrateur, chercheur, enseignant, producteur, technicien de terrain ou de laboratoire.

Secteur stratégique de l'appui	Problématique de départ	Critères et notes d'évaluation de départ	Commentaires et notation d'évaluation initiale	Evaluation de fin de projet	Commentaires d'évaluation de fin de projet
	L'institution d'APA dispose de mécanismes internes efficaces de suivi, d'évaluation, de rapports et d'apprentissage sur des projets d'APA	0 - Il n'y a pas de mécanismes de suivi, d'évaluation, de rapports ou d'apprentissage ; 1 - Il y a quelques mécanismes de suivi, d'évaluation, de rapports et d'apprentissage, mais ils sont limités et faibles ; 2 - Les mécanismes raisonnables pour le suivi, l'évaluation, l'information et l'apprentissage sont en place mais ne sont pas aussi forts ou globaux qu'ils pourraient l'être ; 3 - Les institutions ont des mécanismes internes efficaces de suivi, d'évaluation, de rapports et d'apprentissage.	Il n'y a aucune institution en APA n/a	n/a	Cette institution, l'ONRB, en l'occurrence, n'est toujours pas, à l'heure actuelle, mise en place
	Les personnes membres d'institutions d'APA ont une capacité d'adaptation et continuent l'apprentissage	0 - Il n'y a pas de mesure de performance ou de rétroaction adaptative ; 1 - La performance est irrégulière et mal mesurée et il y a peu d'utilisation de la rétroaction ; 2 - Il est important de mesurer la performance et la rétroaction, mais ce n'est pas aussi approfondi ou complet qu'elle pourrait l'être ; 3 - La performance est effectivement mesurée et la rétroaction adaptative est utilisée	Il n'y a aucune institution en APA n/a	0 Ou 1	Cette institution, l'ONRB, en l'occurrence, n'est toujours pas, à l'heure actuelle, mise en place. Une évaluation des capacités réelles des membres des institutions qui détiennent ou assurent la gestion des ressources concernées par l'APA, est difficile à appréhender et mesurer.
SCORE TOTAL			11	Entre 17 et 24	

3. Apprentissage et partage des connaissances et leçons apprises

Les résultats réalisés et les leçons apprises du projet ont été diffusés et partagés, au sein et au-delà de la zone d'intervention du projet :

- 3.1.** au niveau national : ateliers, salons, séminaires, journées d'étude, congrès, CNESE, conférences en milieu universitaire, émissions TV et radio, interviews et articles de presse, journées commémoratives nationales et internationales sur l'environnement, la biodiversité, les ressources naturelles, le développement durable) + site web du projet, chaîne YouTube, page facebook et page instagram...mis en place par le projet
- 3.2.** au niveau international : (l'Initiative pour le renforcement des capacités pour l'APA lors de la COP 13 CBD, UEFT, Atelier pan africain du Projet Global PNUD-FEM)

Ils seront diffusés, également, à court et moyen termes, à travers la plateforme et le système d'information pour l'APA (SIAPA) conçu et mis en œuvre par le projet, et des réseaux et des forums existants de partage de l'information.

Le projet permettra d'identifier et de participer, de manière scientifique, pertinente et efficiente à d'autres réseaux (*Ex : le Programme et Projets de recherche PRIMA en Région Méditerranéenne ; les programmes d'actions initiés par l'Initiative pour le renforcement des capacités pour l'APA, notamment en Afrique ; le Programme d'actions et Stratégie de développement durable 2063 de l'Union Africaine...*), sur une base stratégique, ce qui peut être bénéfique pour la durabilité du projet, en tirant profit des leçons apprises et des expériences acquises.

Le projet permettra d'identifier, d'analyser et de partager les leçons apprises qui pourraient être bénéfiques dans la conception et la mise en œuvre de projets similaires futurs en Algérie, mais, également, dans d'autres pays en Afrique et en Région Méditerranéenne, notamment.

Un flux pluridirectionnel d'information a été initié entre ce projet et d'autres projets connexes, tels que le PPCA. Il sera étendu à d'autres projets concernant le développement de chaîne de valeur intégrant les principes de l'APA, la protection des connaissances traditionnelles liée aux ressources génétiques, la conservation des ressources génétiques terrestre et aquatiques.

4. Recrutement et contractualisation de l'expertise nationale et internationale

Le projet a procédé au recrutement de plusieurs consultants nationaux et internationaux, pour des périodes différenciées, soit un total de 21 experts, décliné dans le tableau ci-après

Tableau 7. L'équipe de consultants nationaux et internationaux du projet

Dénomination	Spécialité	Période de travail réalisée	Budget prévisionnel consacré	Budget consommé	Observations
Consultants Internationaux					

EI1	Expert international sur la mise en œuvre nationale et internationale du Protocole de Nagoya	2017	108 000 \$		Fournit une assistance de haut niveau grâce à des services de conseil et de renforcement de capacités pour la mise en œuvre d'un cadre réglementaire et institutionnel adapté au niveau des pays.
EI1(Bis)	Idem	2018-2022	Idem		Nouveau consultant recruté après la rupture de contrat avec le précédent et qui était recruté, également, comme EI2.
EI2	Juriste international spécialisé dans les droits de propriété intellectuelle en relation avec l'APA	2018	48 000 \$		Contribue avec l'équipe chargée de la préparation du cadre réglementaire, en mettant l'accent sur les spécificités des droits de propriété intellectuelle relatifs aux ressources génétiques et la protection sui generis des connaissances traditionnelles.
EI3	Expert international sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en relation avec le secteur privé international	2020-2022	75 000 \$		Agit en tant qu'interlocuteur pour travailler comme intermédiaire avec le secteur privé international, pour l'assistance technique des entreprises internationales représentées en

					Algérie dans la mise en œuvre du Protocole de Nagoya et l'APA.
EI4	Expert en gouvernance internationale et en coordination interinstitutionnelle, ainsi qu'en élaboration de stratégies organisationnelles sur la biodiversité et les ressources génétiques	-----	48 000 \$	0	Pas de recrutement. Profil et missions jugées inadaptées pour le projet
EI5	Expert international en stratégies de communication et de sensibilisation sur l'APA	2018	60 000 \$		Élaborer une stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur l'APA, avec une liste des thèmes, un échéancier, des activités, des outils d'évaluation et une liste de groupes-cibles. Conseiller et appuyer le coordinateur pour promouvoir les résultats du projet.
Total consultants internationaux (04 consultants)			339 000 \$		
Consultants Nationaux					
EN1	Expert juridique national en droit de l'environnement, de la biodiversité et en APA	2018	60 000 \$		<i>Démission de l'intéressé après quelques mois de contractualisation</i>
EN1 (Bis)	Idem	2018-2020			Recruté après démission du précédent EN1. <i>Décédé en 2020.</i>
EN1(Ter)		2021-2022			Recruté après le décès du 2ème EN1

EN2	Expert national en inventaire et en protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques	2020-2021	34 000 \$	0	<p>A un rôle clé dans l'équipe de consultants en ce qui concerne le rôle et les droits des populations locales, pour la protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques dans le contexte de l'APA.</p> <p>L'intéressé n'a pu réaliser toutes les missions qui lui ont été confiées contractuellement, ni dans la substance, ni dans les délais fixés.</p> <p><i>Mise fin à son contrat avant terme.</i></p>
EN3	Expert national en RG et en dialogue avec les institutions nationales de recherche	2018-2020	52 000 \$		<p>Joue un rôle clé dans l'équipe de consultants en matière de documentation des ressources génétiques existantes en Algérie. Travaille en étroite collaboration avec les interlocuteurs nationaux spécialisés sur les catégories de RG (agricoles, de plantes sauvages, marines, de la faune domestique, d'animaux sauvages, de micro-organismes, etc.).</p>

					Fournit des informations techniques et scientifiques pertinentes à des experts juridiques et experts en interaction avec le secteur privé. Tient un rôle de coordination et d'interlocuteur pour les activités prévues de formation sur les RG du projet.
EN4	Expert national en valorisation économique de la biodiversité et des ressources génétiques	idem	30 000 \$	idem	Chargé de tâches spécifiques pour élaborer un plan de mobilisation à moyen terme de ressources financières endogènes et exogènes pour mettre en œuvre le cadre juridique national sur l'APA, et une stratégie de promotion/commercialisation de produits issus de la biodiversité et des ressources génétiques, à des fins de valorisation et de développement économique, aussi bien comme plan de soutien aux coopératives et associations de production avec un rôle potentiel pour les systèmes d'APA.
EN5	Expert national en organisation et en	idem	30 000 \$	idem	Interlocuteur pour les

	animation d'ateliers avec les communautés locales			<p>consultations avec les représentants des communautés locales et des ONG, afin de tenir compte de leurs attentes et de proposer des mesures appropriées pour renforcer la capacité de la société civile et des communautés locales, avec un accent particulier sur le rôle des femmes en relation avec l'APA. Il agit également comme modérateur lors des réunions dans le domaine du renforcement des capacités des communautés locales concernant le processus de négociation de l'APA.</p> <p><u>Pas de recrutement</u> car les tâches précitées ont été prises en charge par les membres de l'UGP (DNP, CTC, CNP)</p> <p><i>Utilisation de la ligne budgétaire pour le recrutement du CNP, en raison de l'épuisement du budget du PNUD dédié au poste de CNP, afin d'assurer la</i></p>
--	---	--	--	--

					<i>continuité d'appui à la DNP et à l'UGP</i> = à confirmer par AAF et CNP
EN6	Expert national en éducation et en sensibilisation du public sur la biodiversité et l'APA	idem	70 000 \$	idem	Participe à l'élaboration de la stratégie nationale de communication et de sensibilisation sur l'APA, en collaboration avec le consultant international chargé des relations publiques. Suite à la définition de la stratégie, il prend en charge la mise en œuvre efficace des activités telles que défini dans les résultats sur la sensibilisation du public. Responsable des activités liées à l'évaluation des connaissances, compétences et pratiques (CAP) ciblant des groupes spécifiques et visant à évaluer l'impact des campagnes de sensibilisation du public concernant la loi sur les ressources biologiques de 2014, la CDB et le Protocole de Nagoya. <i>Rupture du contrat pour insuffisance qualitative des</i>

					<i>prestations réalisées.</i>
EN6(Bis)	Idem	idem	A compléter par AAF	idem	Recrutée après la rupture de contrat de la précédente EN6
EN7	Expert national en information et en gestion de la base de données relative aux connaissances traditionnelles associées et aux RG	idem	30 000 \$	idem	Conception et exécution du système de gestion de base de données de l'APA (SGBD), adapté pour chaque type d'enregistrement et en fonction des besoins d'utilisation, en coopération avec le coordinateur du projet et le point focal pour l'APA et le Centre d'échange.
EN8	Expert national en inventaire et en valorisation de ressources génétiques des forêts et plantes médicinales et aromatiques	idem	40 000 \$	idem	Travaille en étroite collaboration avec l'expert national sur la gestion des ressources génétiques (EN3). Son rôle sera de préparer et analyser les données (bases de données) sur la composante d'identification des RG de la forêt et des RG des PAM qui peuvent faire l'objet de valorisation dans le cadre juridique de l'APA. Remplit le rôle d'interlocuteur pour ce type de RG et possède une expertise dans les ateliers de formation sur les RG.

					<i>Rupture de contrat après quelques mois de contractualisation, en raison d'insuffisances qualitatives des travaux réalisés</i>
EN8 (Bis)	Idem	idem	A compléter par AAF	idem	Recruté après la rupture de contrat du précédent EN8, pour reprendre et finaliser les études requises
EN9	Expert national en inventaire et en valorisation des RG pour l'alimentation et l'agriculture	idem	20 000 \$	idem	Préparation et analyse des données (bases de données) sur la composante d'identification des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture qui peuvent être soumis à la valorisation dans le cadre juridique de l'APA. Remplit le rôle d'interlocuteur pour ce type de RG et possède une expertise dans les ateliers de formation sur les RG.

EN10	Expert national en inventaire et en valorisation des ressources génétiques marines	idem	20 000 \$	idem	Préparation et analyse des données (bases de données) sur la composante d'identification des ressources génétiques marines qui peuvent être soumis à la valorisation dans le cadre juridique de l'APA. Remplit le rôle d'interlocuteur pour ce type de RG et possède une expertise dans les ateliers de formation sur les RG.
EN11	Expert national en inventaire et en valorisation des ressources génétiques animales sauvages et des ressources génétiques domestiques	idem	20 000 \$	idem	Préparation et analyse des données (bases de données) sur la composante d'identification des ressources génétiques pour les animaux sauvages et les RG domestiques qui peuvent faire l'objet de valorisation dans le cadre juridique de l'APA. Remplit le rôle d'interlocuteur pour ce type de RG et possède une expertise dans les ateliers de formation sur les RG. Décédé durant la mise en œuvre de son contrat. <i>Décédé en 2020</i>
EN11 (Bis)	Idem	idem	A compléter par AAF	idem	Recruté après le décès du précédent EN11, pour

					reprandre, compléter, consolider et finaliser les études requises.
EN12	Expert national en inventaire et en valorisation des ressources génétiques et des micro-organismes.	idem	20 000 \$	idem	Préparation et analyse de données (bases de données) sur la composante d'identification des ressources génétiques pour les micro-organismes qui peuvent être soumis à la valorisation dans le cadre juridique de l'APA. Remplit le rôle d'interlocuteur pour ce type de RG et possède une expertise dans les ateliers de formation sur les RG. <i>Décédée en 2021.</i>
EN13	Expert national pour la valorisation des RG et CTA nationales et la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en relation avec le secteur privé national	idem	30 000 \$ = à confirmer	idem	<u>Consultation non prévue initialement dans le Prodoc.</u> Assure l'interface avec les secteurs public et privé (fournisseur et/ou utilisateur es ressources génétiques) en fournissant une assistance technique pour faciliter la mise en relation avec les entreprises ; Travaille avec l'expert international sur la mise en œuvre du Protocole de Nagoya en lien avec le secteur privé

					international et les autres consultants du projet, y compris les experts juristes, dans la recherche et l'initiation de partenariats de bio-prospections conformes à l'APA .
EN14	Expert national en Ingénierie de la formation pour la formation des formateurs chargés de la mise en œuvre du programme de formation et de renforcement des capacités nationales pour l'APA	idem	30 000 \$ = à confirmer	idem	<u>Consultation non prévue initialement dans le Prodoc.</u> A compléter par CNP/AAF=cf. les missions contractuelles
Total (19 consultants nationaux)			426 000 + Djabbou = 30 000 \$??+ Hamdad = 30 000 \$?? Total=486 000 (NB : Prodoc = 425 000 \$) , mais Budget ATLAS =449 000 \$	Idem	
Total Général (23 consultants)			(NB : Prodoc= 320 000 +425 000 = 745 000 \$) Ou 376 000+ 449 000=825 000\$=à révéfier/ corriger par AAF	Idem	

A l'équipe de consultants internationaux (04) et nationaux (19) qui ont participé à la mise en œuvre du projet, il convient d'ajouter la passation de contrats spécifiques avec des prestataires de services (graphiste designer, Agence de communication) pour la conception et la réalisation de supports et matériels pédagogiques, d'information, de sensibilisation et de vulgarisation sur les RG et CTA nationales, le cadre national pour l'APA et sa mise en œuvre opérationnelle (dont un film corporate, des capsules , vidéos ? ...) , pour la mise en œuvre du Programme de formation et de Renforcement des Capacités nationales et de la Stratégie de

Communication, de Vulgarisation et de Sensibilisation pour la mise en œuvre de cadre national APA (matériels et supports de CES, outils, supports , manuels , mallettes pédagogiques, capsules thématiques, film ...

5. Acquisition d'équipements pour le fonctionnement de l'Unité de gestion du projet(UGP)

Le projet a, également, réalisé plusieurs opérations d'équipements pour le bon fonctionnement de l'UGP et la concrétisation des activités de mise en œuvre du projet planifiées, notamment :

- Fourniture de bureau
- Matériel informatique (PC,...), internet, ... pour le fonctionnement de l'UGP
- Mobilier de bureau
- Equipements pour les visioconférences et teleworking avec les parties prenantes
- Matériel spécifique pour le SIAPA
-

à compléter/préciser par AAF.

6. Accomplissements et activités complémentaires (planifiés pour) (ou réalisés en 2022 ?) T1/2022

(Communication, sensibilisation, formation et renforcement des capacités nationales pour la mise en œuvre du cadre national juridique et institutionnel pour l'APA, le SIAPA, réunion de bailleurs de fonds bilatéraux et internationaux et présentation de portefeuille de projets nationaux prioritaires pour l'APA et la Biodiversité, Atelier national multipartite de clôture du projet ,...)

= Tableau 8??(ou paragraphe succinct ?)

= à renseigner et compléter par CNP et DNP

Partie IV: Principales activités de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du projet (2016-2021)

Les principales activités de Suivi et Evaluation réalisées

➤ **Un atelier national multipartite de lancement du projet (IW) :**

L'Atelier de lancement du Projet constitue l'une des toutes premières étapes prioritaires inscrites dans les activités programmées dans le Prodoc pour la mise en œuvre du projet.

Il n'a pu se tenir dans les délais de deux (02) mois suivant la signature du document de projet, comme défini dans le Prodoc, en raison de certains retards objectifs enregistrés dans la mise en place des Organes et structures de gestion du projet.

Sa tenue, en Novembre 2016, intervient après la finalisation effective des processus de nomination officielle de la Directrice Nationale du Projet (DNP), de la mise en place de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) et de l'installation et 1^{ière} réunion officielles du Comité de Pilotage du Projet (COFIL).

Organisé les 14 et 15 Novembre 2016, sous la co-présidence du Directeur Général de la Direction Générale des Forêts/Représentant le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural et du Coordinateur Résident du Système des Nations Unies et Représentant Résident du Programme des Nations Unies pour le Développement en Algérie, la présence du Conseiller Régional PNUD-FEM/RCU (Istanbul), et ayant réuni plus de 100 participants, représentants toutes les parties prenantes concernées et/ou intéressées par la thématique APA et les objectifs et résultats attendus dans la mise en œuvre de ce projet national (départements ministériels, directions techniques et gestionnaires locaux/régionaux, centres et institutions techniques et scientifiques, organismes spécialisés et corps constitués, universités et centres de recherche et de développement, industriels et porteurs potentiels de projets d'investissements, du secteur public et du secteur privé, experts et personnes ressources indépendants et reconnus, représentants de la société civile et du mouvement associatif, des médias nationaux publics et privés...) ainsi que des partenaires bilatéraux et multilatéraux de coopération internationale pour l'environnement et l développement durable (GIZ, Initiative multi-bailleurs de fonds pour le renforcement des capacités pour l'APA ...).

Les points de l'ordre du jour et les objectifs fixés pour cet atelier se sont basés sur les directives et procédures du PNUD-Co et du PNUD-FEM/RCU, et devaient répondre aux objectifs précisés dans les modalités de gestion et le cadre de suivi et évaluation développées dans le Prodoc, notamment :

- (i) Le maintien et la consolidation de l'approche collaborative et inclusive,
- (ii) L'évitement de redondances contreproductives dans les travaux avec ceux prévus et/ou engagés dans d'autres projets et programmes nationaux et/ou de coopération bilatérale ou multilatérale
- (iii) La conformité avec les Accord d'assistance et Programme d'action de pays, entre le PNUD et le Gouvernement Algérien, d'une part, et les procédures du PNUD et les lignes directrices PNUD-FEM, d'autre part, y compris la planification budgétaire du PNUD, les revues budgétaires et la restructuration obligatoire du budget ; et la vérification annuelle

Les objectifs visés et résultats attendus à travers l'organisation de l'atelier de lancement, conformément aux dispositions du Prodoc et du cadre de suivi et d'évaluation sont :

- (i) L'état des lieux en matière de cadre national APA
- (ii) L'état d'avancement de la mise en œuvre du projet
- (iii) L'étude critique et la proposition d'éventuels réaménagements du cadre logique, des activités et résultats définis dans le Prodoc (indicateurs de performance précis

- et mesurables, lignes de base, objectifs, moyens de vérification, risques et hypothèses);
- (iv) La préparation d'une feuille de route pluriannuelle de mise en œuvre du projet, du plan de S&E et du plan de travail et budget prévisionnels pour 2017
 - (v) Introduire le personnel du projet à l'équipe du PNUD-FEM
 - (vi) Préciser les rôles, services de soutien et responsabilités complémentaires du PNUD-CO et du personnel du PNUD/FEM-RCU
 - (vii) Discuter des rôles, des fonctions et des responsabilités au sein des structures de prise de décision du projet, y compris, les lignes de reporting et de communication, et les mécanismes de résolution des conflits

➤ **Un rapport de lancement du projet (Implementation Report ; IR)**

Il a été élaboré à l'issue de l'atelier national multipartite de lancement et transmis, dans les délais convenus, au PNUD-Co et PNUD-FEM/RCU pour examen et adoption.

Le rapport consigne tous les faits saillants concernant l'organisation, le déroulement et les résultats des travaux, les décisions et recommandations finales adoptées par les parties prenantes.

Il décrit toutes les sessions consacrées par l'atelier, notamment :

- *Présentation du contexte international (la Convention des Nations Unies sur la Diversité Biologique et le Protocole de Nagoya sur l'Accès aux ressources génétiques et le Partage juste et équitable des Avantages découlant de leur utilisation/APA)*
- *Présentation du contexte national en matière de biodiversité et d'APA (caractéristiques et spécificités, réseau national des aires protégées, gestion durable des ressources naturelles, élaboration de la SPANB-2030, le PNAEDD-2030, le cadre législatif et réglementaire dédié)*
- *Analyse du cadre national pour l'APA (Loi n°14-07 du 09 Aout 2014 sur les RB, lacunes juridiques et institutionnelles)*
- *Présentation descriptive détaillée du Projet (objectifs stratégiques et résultats attendus, moyens et modalités de mise en œuvre du Projet national APA, Activités réalisées en 2016)*
- *description des activités réalisées en 2016 (mise en place de l'UGP, révision budgétaire, processus de recrutement de consultants nationaux et internationaux, installation officielle et réunion du Comité intersectoriel de Pilotage du projet, préparation de l'Atelier national de lancement du projet)*
- *Présentation de l'Initiative de renforcement des capacités pour l'APA et des résultats de la mission diagnostic-pays effectuée en Algérie.*
- *Communication sur le Programme de coopération algéro-allemande GIZ, dont le programme GENBI pour la « Gouvernance environnementale et la Biodiversité » (objectifs, résultats et liens de complémentarité avec le projet APA)*

Une session a été consacrée à la *communication du Conseiller Technique Régional du PNUD-FEM*, qui a décrit avec les précisions et détails utiles, toutes les modalités pratiques et le processus opérationnel et programmatique à respecter en matière de gestion, de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre du projet, dans toutes ses phases opérationnelles et ses étapes calendaires.

Il a également rappelé les principes, règles et procédures inhérentes au FEM et au PNUD, pour les projets cofinancés par le Fonds et pour lesquels le PNUD agit en qualité d'agence de mise en œuvre du Fonds.

La session inaugurale plénière a été achevée par l'énoncé et le rappel des objectifs assignés et les résultats attendus de cet Atelier de lancement (recommandations pertinentes pour *une feuille de route* de mise en œuvre du projet, *plan d'actions prioritaires pour 2017*).

Les travaux de l'atelier se sont poursuivis sous le format de groupes de travail thématiques sur chaque composante fondamentale du projet :

- **G1** : « *Stratégie nationale et cadre juridique et institutionnel national pour l'APA* »

- **G2** : « *Développement et renforcement des capacités des institutions nationales* »

Qui ont permis des débats et l'élaboration de recommandations utiles, prises en considération par l'UGP pour la finalisation de la *road map* pluriannuelle (2017-2019) de mise en œuvre, d'élaboration de PTA et Budget prévisionnel pour l'exercice annuel 2017

➤ **Rapport d'avancement trimestriel :**

Des rapports trimestriels, sur la gestion du projet et la mise en œuvre du PTA et Budget annuels, ont été régulièrement élaborés et transmis, au PNUD-Co, par le coordonateur national du projet, et *introduits dans le système ATLAS*, selon les directives et procédures *ad-hoc* du PNUD.

➤ **Rapports annuels de mise en œuvre du projet (PIR) :**

Cinq (05) PIR ont été élaborés, durant la période 2017-2021, et finalisés dans les délais requis, par l'UGP, selon les directives et procédures en vigueur du FEM et du PNUD, conformément aux *templates* transmis annuellement par le PNUD-FEM/RCU, et soumis au PNUD-FEM/RCU pour examen, validation et transmission au Secrétariat exécutif du FEM.

En outre, cinq (05) **Rapports/Bilan annuels de mise en œuvre des PTA et Budgets prévisionnels annuels** ont été élaborés par l'UGP, et soumis au PNUD-Co et au COPIL, durant la période 2016-2020.

➤ **Examen indépendant à mi-parcours (MTR).**

IL faut noter, à ce titre, que *le MTR n'est pas exigible par les procédures et obligations du FEM, pour les projets de taille moyenne, à l'instar de ce projet.*

Toutefois, le Prodop l'ayant explicitement prévu, la Direction nationale du Projet et le PNUD-Co, en accord avec le PNUD-FEM/RCU, ont décidé de le réaliser.

Il est à préciser que cette évaluation à « mi-parcours », qui devait intervenir, selon les

indicationsIndications du Prodoc, deux (02) années après:

- la signature, en Décembre 2015, du Prodoc, soit vers Décembre 2017-Janvier 2018
- et/ou la nomination, en Février 2016, de DNP, soit vers Février-Mars 2018
- et/ou les deux (02) premières années de mise en œuvre effective du projet, à savoir Novembre 2016/Novembre 2018, soit vers Décembre 2018-Janvier 2019.

Cette évaluation à mi-parcours ne s'est, s'est, donc, déroulée que durant la période Avril-Mai 2019, soit après plus de deux (02) années et ½ après le lancement effectif de la mise en œuvre Ceuvre du projet (cf. atelier national multipartite de lancement du projet de Novembre 2016)

et près de six (06) mois, avant la date de clôture du projet, définie initialement dans le Prodoc et l'accord de cofinancement.(cf.2019)

Les commentaires pertinents du MTR ont été pris en considération par l'UGP et le PNUD-Co, comme recommandations utiles pour introduire les correctifs et les améliorations nécessaires dans la mise en œuvre du projet jusqu'à la clôture prévisionnelle du projet.

➤ **Évaluation finale indépendante (TE)** : prévue six (06) mois avant la clôture projet, conformément aux directives du PNUD-FEM, cette évaluation s'est réalisée, après la contractualisation, durant la 2^{ème} quinzaine du mois d'Octobre 2021, de l'équipe d'évaluateurs, composée d'un consultant international/ chef de mission et d'un consultant national, pour une durée contractuelle de 34 jours ouvrables, à partir du 10 Octobre 2021.

Les TdRs ont été élaborés par le PNUD-Co, en concertation avec l'UGP, et validés par le PNUD-FEM/RTA.

La mission a, ainsi, entamé, immédiatement, ses travaux et soumis, à l'examen du PNUD-Co et de l'UGP, un rapport initial de démarrage de la mission, à la fin du mois d'Octobre 2021.

Il est utile de signaler que le consultant international/chef de la mission n'a effectué aucune visite en Algérie, et a privilégié le travail à distance, avec l'équipe du projet et le consultant/évaluateur national.

La raison avancée serait liée à des restrictions de déplacement générées par les impacts de la pandémie du Covid-19, alors que le pays n'imposait aucune restriction d'entrée aux frontières, à l'exception de preuve de vaccination et de test négatif.

Les travaux finalisés, à la date de finalisation du présent rapport, ont consisté, conformément aux TdRs et clauses contractuelles relatives à la méthodologie et le plan de mise en œuvre, en l'élaboration par l'équipe des évaluateurs de, outre le rapport initial précité, de draft du rapport provisoire d'évaluation et sa soumission, au PNUD-Co, l'UGP et le PNUD-FEM/RTA, le 13 Janvier 2022.

Cette version provisoire a fait l'objet de plusieurs séances de travail et d'échanges entre le PNUD-Co, l'UGP et le PNUD-FEM/RTA, à fin Janvier 2022, ainsi que des réunions *virtuelles* (zoom) avec l'équipe d'évaluateurs, pour commentaires, correctifs et précisions utiles. La finalisation et remise du rapport final, pour examen et validation, seraient attendue durant le mois de Février 2022, soit à un (01) mois de la clôture formelle du projet (cf. Mars 2022)

➤ **Rapport final du projet.**

Il s'agit du présent document, réalisé par l'UGP, qui reporte et évalue l'ensemble des résultats obtenus, des contraintes rencontrées, des mesures correctives prises, des leçons apprises et des recommandations utiles pour l'après- projet, en termes de durabilité et de partage des enseignements tirés et mesures adaptatives pertinentes.

Tableau 9. Résultats réalisés dans la mise en œuvre des PTA initiaux de suivi et évaluation

Activité planifiée dans le Prodoc	Parties concernées	Budget prévisionnel consacré (\$)	Budget dépensé (<u>à renseigner par AAF</u>)	Délais prévus dans le Prodoc	Date de réalisation effective
Atelier de lancement et rapport	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UGP ▪ PNUD-CO, PNUD-FEM 	Coût indicatif : 10 000 \$		Dans les deux premiers mois du lancement du projet	Atelier national multipartite organisé les 14 et 15 Novembre 2016, avec la participation du PNUD-FEM/RTA et plus de 100 représentants des parties prenantes nationales. Rapport élaboré par l'UGP, à l'issue de l'atelier, et transmis au PNUD-Co et PNUD-FEM/RTA, dans les délais requis.
Mesure de moyens de vérification des résultats du projet	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le PNUD FEM RTA/Chef de projet supervisera l'engagement d'études et institutions spécifiques et délèguera les responsabilités aux membres de l'équipe concernés. 	A finaliser lors de la phase de lancement et de l'atelier de lancement.		Début, milieu et fin du projet (au cours du cycle d'évaluation) et annuellement si nécessaire.	Suivi et évaluation réguliers et périodiques entre l'UGP et le PNUD-Co, en relation avec le PNUD-FEM/RTA, durant chaque année de mise en œuvre.

Activité planifiée dans le Prodoc	Parties concernées	Budget prévisionnel consacré (\$)	Budget dépensé (<u>à renseigner par AAF</u>)	Délais prévus dans le Prodoc	Date de réalisation effective
Mesure de moyens de vérification pour l'avancement du projet sur la production et la mise en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ PNUD ▪ UGP ▪ COFIL 	A déterminer dans le cadre de la préparation du plan de travail annuel.		Chaque année avant ARR/PIR et lors de la définition de plans de travail annuels	Annuellement, à travers l'élaboration : *du PIR, (2017, 2018, 2019,2020 et 2021) *du bilan annuel de mise en œuvre (2016, 2017, 2018,2019 et 2020) *et des PTA et Budget prévisionnels pour l'exercice à venir (2017, 2018, 2019,2020 2021 et T2/2022)
PIR	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UGP ▪ PNUD CO ▪ PNUD RTA ▪ PNUD EEG 	Aucun et les frais d'impression (frais de gestion de l'UGC)		Annuel	Elaboré annuellement par l'UGP et le PNUD-Co, et transmis au PNUD-FEM/RTA, le début de chaque mois de Juillet, pour examen et adoption, avant transmission finale au Sec/FEM. Soit cinq (05) PIR, de 2017 à 2021.
État/rapports périodiques d'avancement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UGP 	Aucun et les frais d'impression (frais de gestion de l'UGC)		Trimestriel	Réalisés et transmis régulièrement par l'UGP au PNUD-Co, à chaque fin de trimestre
Évaluation à mi-parcours	<ul style="list-style-type: none"> ▪ UGP ▪ PNUD CO ▪ PNUD RCU 	Coût indicatif : 30 000 \$		A mi-parcours de la mise en œuvre du projet.	Réalisée en Avril et Mai 2019

Activité planifiée dans le Prodoc	Parties concernées	Budget prévisionnel consacré (\$)	Budget dépensé (<u>à renseigner par AAF</u>)	Délais prévus dans le Prodoc	Date de réalisation effective
	<ul style="list-style-type: none"> Consultants externes 				
Évaluation finale	<ul style="list-style-type: none"> UGP PNUD CO PNUD RCU Consultants externes 	Coût indicatif : 30 000 \$		Au moins trois mois avant la fin de la mise en œuvre du projet	Entamée vers la mi-octobre 2021 et finalisation attendue durant le mois de Février 2022
Projet de rapport final	<ul style="list-style-type: none"> UGP PNUD CO 	0 et les frais d'impression (frais de gestion de l'UGP)		Au moins trois mois avant la fin de la mise en œuvre du projet	Réalisé et transmis durant la 1 ^{ère} semaine du mois de Février 2022
Audit	<ul style="list-style-type: none"> PNUD CO 	Coût indicatif annuel : 3 000 \$/An (Total:12 000\$)		Annuel	réalisé par PNUD-Co ? quand ? Non ? pourquoi ? = à renseigner par PNUD
Visite des sites	<ul style="list-style-type: none"> PNUD CO RCU du PNUD (le cas échéant) Représentants du Gouvernement 	Pour les projets financés par le FEM, paiement à partir des frais IA et du budget opérationnel		Annuel	Pas de visite de site, en l'absence de site spécifique, le projet, comporte essentiellement des travaux d'expertise
Cout Total indicatif (excluant le coût horaire de l'équipe de projet, les dépenses du personnel du PNUD, les frais de voyage)		82 000 \$			

Partie III : Exécution Budgétaire (2016-2021) et projection 2022 = détails des montants et nature des dépenses cumulées = **A renseigner par AAF** + **PNUD-Co** (= cofinancement FEM et PNUD) + **(DNP** =cofinancement national/DGF/MADR)

= Tableau 10 ??

Section F. Analyse et gestion des risques

Analyse et gestion des risques potentiels identifiés

Tableau.11. Analyse et gestion des risques potentiels identifiés.

N °	Description	Type	Impact & Probabilité définis dans le Prodoc	Contre mesures et solutions de gestion définies dans le Prodoc	Partie concernée	Niveau	Statut au 31/12/2021 et mesures prises par le projet par rapport à la situation de départ du 03/05/2015
1	Participation et implication insuffisante des employés du gouvernement et des fonctionnaires peuvent entraver la mise en œuvre du projet	Politique	Le risque, l'effet potentiel serait de contrecarrer les deux aspects du projet. P = 1 I = 5	Fournir une formation ciblée aux agences gouvernementales impliquées dans les questions d'APA Engager des fonctionnaires des autorités compétentes et d'autres organismes connexes. Cela permettra d'accroître le niveau d'expériences et des compétences disponibles et l'engagement envers le projet et les futurs travaux d'APA.	PNUD UGP	Faible	<p><i>Changement positif</i> remarqué, et en évolution constante, en matière d'implication et d'appropriation de toutes les parties prenantes institutionnelles nationales</p> <p>Participation et implication effectives des représentants compétents, concernés et/ou impactés par un cadre national pour l'APA à tout le processus de mise en œuvre du projet, dans ses 2 composantes, et plus particulièrement dans les phases d'élaboration, d'examen et de validation des projets de textes législatifs et réglementaires, pour la mise en place de cadre juridique et institutionnel.</p> <p>Des ateliers de sensibilisation et de formation ont été organisés par le projet, pour une réelle et meilleure appropriation de la problématique par les parties prenantes.</p> <p>Dispositions introduites dans la nouvelle Constitution nationale de Décembre 2020 et des objectifs spécifiques définis dans le Programme de relance économique 2020-2024 du Gouvernement, pour la conservation de la biodiversité</p>

							(patrimoine/richesses naturelles national), l'utilisation durable et la valorisation des RB, RG et CTA ont confirmé et mis un accent plus prononcé, à travers plusieurs articles consacrés à la conservation, la promotion et la valorisation des ressources naturelles nationales, en lien avec les engagements internationaux du pays, en matière de protection de l'environnement et du développement durable, de la CBD et du protocole de Nagoya, en particulier, et des politiques nationales et sectorielles connexes.
2	Difficultés et retards dans l'adoption du cadre réglementaire national sur l'APA et la protection des connaissances traditionnelles.	Réglementaire	Le risque, l'effet potentiel serait de contrecarrer les résultats du projet P = 1 I = 5	Le projet mènera de vastes campagnes de consultation et de sensibilisation avec les parties prenantes pour renforcer et optimiser la sensibilisation et la volonté politique de prendre les mesures nécessaires pour développer un cadre réglementaire et institutionnel national d'APA/ de connaissances traditionnelles. Cela aidera également à fournir des informations	PNUD MADR M. Environnement UGP	Modéré (Ou Elevé) ?? <u>= voir DNP</u>	<i>Pas de changement</i> Plusieurs réunions de consultations et de coordination ont été organisées entre l'UGP et le Ministère de l'Environnement, institution-clé, avec des missions et attributions essentielles qui lui sont conférées par la loi n° 14-07 du 09 Aout 2014 relative aux ressources biologiques, loi –cadre et fondement juridique pour le cadre national APA. Le Ministère de l'Environnement est la tutelle de l'ONRB (Autorité Nationale Compétente pour l'APA, en vertu du Protocole de Nagoya) et principal acteur pour initier le processus officiel en vigueur, de promulgation des textes d'application de la loi citée supra, avec les autorités compétentes en la matière *Plusieurs journées de vulgarisation, d'information et de

				<p>aux décideurs et autres parties prenantes pour les aider à comprendre l'importance du cadre et du Protocole de Nagoya. Le projet mènera une série de consultations, des activités de sensibilisation et des séminaires pour informer sur le potentiel et les avantages d'avoir un cadre d'APA.</p>		<p>sensibilisation, nationales, conférences au sein des universités, au sein de foras et événements professionnels (santé et pharma, cosmétique, agroalimentaire,..),</p> <p>Pour atténuer le risque et prévenir tout retard préjudiciable dans le processus institutionnel, l'UGP a initié des travaux d'étude de « Mesures transitoires pratiques pour la mise en œuvre opérationnelle des règles et principes de l'APA, telles que prévues par les projets de textes législatifs et réglementaires élaborés par le projet et adoptés par les parties prenantes et acteurs clé concernés.</p> <p><u>Ces mesures transitoires aurait pour objectif de fixer les modalités transitoires réglementaires et institutionnelles d'accès aux ressources biologiques et/ou aux connaissances qui leur sont associées, ainsi que les modalités de partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.</u></p> <p>Ce dispositif transitoire permettrait d'offrir des réponses appropriées aux différentes demandes d'accès et d'utilisation de RG et CTA émanant de la communauté universitaire et scientifique nationale , dans ses travaux de recherche et de projets de coopération avec certaines institutions et organismes spécialisés étrangers, d'une part, et</p>
--	--	--	--	---	--	--

							d'initier', d'autre part, de premiers projets de partenariats pour le développement de filières et de chaînes de valeur, tels que prévus par le projet.
3	Les parties prenantes pas suffisamment intéressées par le projet et/ou engagées à participer à ces activités.	Fonctionnel	Le risque serait de compromettre la capacité de satisfaire les objectifs du projet P = 1 I = 5	Méthodes pour l'engagement des acteurs et parties prenantes varieront. Dans le cas des fonctionnaires du gouvernement, les demandes de haut niveau de participation et le choix des lieux appropriés pour la formation sont importants. Pour les populations locales, des mesures seront élaborées et axées sur un nouvel ensemble de moyens de subsistance liés à l'APA assurant un intérêt. Dans le cas du secteur privé, les valeurs et les occasions d'affaires peuvent également jouer un rôle.	PNUD UGP	Faible	Les ateliers consultatifs et décisionnels, et visioconférences thématiques, organisés par l'UGP ont regroupé, à chaque fois, entre 60 et 80 participants de haut niveau (voire plus de 100, lors des ateliers multipartites nationaux), représentant des parties prenantes institutionnelles et acteurs clé concernés par la mise en œuvre de cadre national APA et des objectifs stratégiques du projet APA, dont la grande majorité a participé à tous les événements et toutes les étapes consultatives et décisionnelles de la mise en œuvre du projet national pour l'APA. .
4	Financement suffisant non obtenu pour le projet dans	Financier	Le risque serait de compromettre la capacité	La DGF a demandé que le projet soit inclus dans la	PNUD MADR	Faible	Le projet n'a jamais souffert de manque ou de retard de financement en monnaie nationale,

	le cadre de la loi de finances		à atteindre les objectifs du projet P = 1 I = 5	loi de finances pour les exercices 2016-2020			par les autorités compétentes. Le financement requis du gouvernement, en monnaie nationale et en nature, prévu dans l'accord de cofinancement avec le FEM et le PNUD, a été inclus dans toutes les lois de finances annuelles de 2016 à 2022.
5	Perte de biodiversité continue	Environnemental	Le risque serait la réduction de la diversité génétique, contrecarrant ainsi l'objectif de partager les avantages de l'accès aux ressources génétiques en réduisant les ressources disponibles P = 2 I = 5	Appuyer le gouvernement dans la mise en œuvre des dispositions de la loi sur l'APA, la loi sur les ressources biologiques pour assurer que les ressources financières soient disponibles pour lutter contre la perte de biodiversité	PNUD UGP MADR M. Environnement	Modéré (ou Elevé) ?? <u>=voir DNP</u>	<i>Sans changement notable</i> et mesuré de l'état de la biodiversité nationale. En dépit des efforts considérables consentis par les pouvoirs publics et la prise de conscience remarquée de la société civile, la biodiversité nationale continue de subir certaines agressions et impacts, endogènes (pratiques inadaptées en milieu agricole, forestier et marin ; urbanisation, pollutions industrielle et urbaine) et exogènes (sécheresse persistante, incendies de forêts, désertification, changements climatiques)
6	Effets néfastes et graves du changement climatique sur la biodiversité de l'Algérie	Environnemental	Cela se produira et permettra de réduire la diversité génétique et de compromettre les écosystèmes, ce qui entrave le but de partager les avantages de l'accès aux ressources génétiques en réduisant les ressources disponibles P = 3 I = 5	Appuyer le gouvernement dans la mise en œuvre des dispositions d'APA de la loi sur les ressources biologiques pour s'assurer que les ressources financières sont disponibles pour lutter contre la perte de biodiversité. Concentrer sur le soutien de l'achèvement d'une banque	PNUD UGP MADR M. Environnement	Elevé	<i>Augmentation</i> Le projet de banque de gènes nationale est inscrit dans les priorités du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural et des actions sont menées pour parachever les études techniques et de recherche de cofinancements appropriés, en direction des partenaires internationaux, régionaux et bilatéraux, de coopération, pour la mise en place et le fonctionnement, dans les meilleurs délais possibles, de cette banque à caractère stratégique pour le pays, pour la conservation et la valorisation du

				de gènes nationale pour s'assurer que les ressources génétiques soient convenablement conservées malgré les impacts du changement climatique.			patrimoine génétique national. Mais les effets du changement climatique sont de plus récurrents et impactent sérieusement l'environnement (longues périodes de sécheresses prolongées sur plusieurs années consécutives, incendies annuels de forêts de plus en plus dévastateurs, perte du couvert forestier et végétal, inondations, désertification ...)
--	--	--	--	---	--	--	---

Section G. Projections post-2022 et stratégie de sortie du Projet (durabilité et consolidation des investissements réalisés) + (portefeuille de projets pertinents éligibles à des cofinancements extérieurs multilatéraux et bilatéraux = résultats de la formation avec ITCLO/Turin)

A compléter par CNP et DNP (pour les activités retenues et/ou réalisées)

+ AAF (pour le budget alloué et les dépenses réalisées+ le montant du cofinancement reversé au FEM)

Conclusion générale et Recommandations particulières:

Certains objectifs et résultats importants n'ont pu être concrétisés, en raison des multiples contraintes (interdiction des réunions et des rassemblements, mise en congé d'office durant plusieurs mois d'une grande partie de fonctionnaires et de responsables centraux, y compris du PNUD-Co, fermetures des frontières aériennes et interdiction d'entrée des consultants internationaux, restrictions des déplacements des consultant nationaux au niveau interne, contamination et décès de consultants nationaux, ..) et des séreuses perturbations (arrêt brutal des activités du projet durant plusieurs semaines, voire des mois, report et/ou annulation de plusieurs activités planifiées pour 2020 et 2021, reprise timide du fonctionnement du projet avec le recours au télétravail et séances virtuelles par Zoom...), occasionnés par les vagues successives de la pandémie du COVID-19, depuis le mois de Mars 2020 et qui persistent encore à ce jour, en dépit , d'une part, des mesures alternatives prises par l'UGP pour sauvegarder l'intéressante dynamique de mise en œuvre laborieusement construite, assurer une continuité des activités planifiées et réaliser les meilleurs résultats souhaités, et d'autre part, les deux (02) extensions accordées par le FEM, d'une durée totale de 14 mois.

Il s'agit, plus précisément, de la mise en œuvre du ***programme de formation et de renforcement des capacités nationales et de son plan d'exécution pluriannuel***, et de la ***stratégie nationale de communication, d'éducation et de sensibilisation et de son plan d'actions multidimensionnel et pluriannuel***, pour la mise en œuvre des principes et obligations de l'APA , en conformité avec les objectifs de la CBD et du Protocole de Nagoya, l'opérationnalisation performante du cadre national, juridique et institutionnel, connexe.

Il s'agit , également, des ***mesures d'appui et d'accompagnement des opérateurs économiques nationaux, publics et privés, pour le développement de chaines de valeur et de partenariats appropriés*** pour des ***projets de bio-prospection*** selon les règles et principes de l'APA.

Il est à remarquer, également, qu'une dimension importante et indispensable de la conservation et de la valorisation des ressources génétiques n'a pu être appréhendée avec le

succès souhaité : celle liée aux **connaissances traditionnelles nationales associées** aux RG (CTA), en raison du manque d'expertise avérée, de données suffisantes, fiables et accessibles (bibliographiques et ethnobotaniques) et de moyens d'investigations appropriés, au niveau national.

Cette question devrait pouvoir bénéficier de toute l'attention des pouvoirs publics et de la communauté scientifique nationale pour engager les études et travaux d'enquête et de recherche scientifique pour inventorier et documenter, selon les critères et normes requises, toutes les CTA existantes et permettre leur valorisation sur les plans économique et social et de développement durable , en conformité avec la CBD, le PN et le ODD, d'une part, les objectifs gouvernementaux de développement, de relance et de diversification économiques à l'horizon 2024,d'une part, des objectifs stratégiques nationaux de la SPANB et des SNEDD/PNAEDD à l'horizon 2030, d'autre part.

Ainsi, les objectifs stratégiques et les résultats fondamentaux, indispensables à concrétiser pour consolider les investissements consentis et assurer la durabilité des accomplissements réalisés, et des acquis enregistrés, le projet devrait pouvoir bénéficier , dans les meilleurs délais possibles, de nouveau projet ou programme et de financement requis, pour parachever et réussir la construction et la mise en place du cadre national , de la stratégie nationale de CES et du programme national de formation et de renforcement des capacités des parties prenantes nationales, de l'inventaire du patrimoine national relatif aux connaissances traditionnelles et savoirs-faires associés , les mesures utiles pour leur protection et leur potentiel de valorisation.

A ce titre , il serait fortement recommandé d'engager des initiatives pour rechercher et mobiliser des financements , en monnaie nationale et cofinancement d'organismes internationaux et bilatéraux de coopération , en matière d'environnement et de développement durable, et plus particulièrement, en matière de biodiversité et de mise en œuvre de la CBD et du Protocole de Nagoya pour l'APA, pour le développement et la mise en œuvre de projet national , qui viendrait compléter et consolider les résultats et les acquis du présent projet.

